

OCCUPATION HUMAINE

- **Thouars, principal pôle urbain du territoire**

Thouars est situé en promontoire le long du Thouet. Ville d'un peu moins de 10 000 habitants, son aire urbaine regroupe plus de 26 000 habitants.

Au cœur des zones bâties, les vues sont fermées par les habitations. Les vues en promontoires sur le Thouet sont possibles depuis le sud de la ville. La ZIV montre que le projet ne sera pas visible depuis ce secteur (voir extrait de carte chapitre I.3).

L'impact du projet sera à mesurer depuis la sortie sud de la ville, depuis la départementale D938 où les vues sont dégagées par exemple.



Fig. 16 : Thouars depuis le centre historique - vue sur la vallée du Thouet



Fig. 20 : Vue depuis la D938 en sortie de Thouars

- **À l'est, l'habitat est regroupé**

Au cœur de la plaine, l'habitat est concentré en villages. On distingue les villages situés au sein de la plaine qui ne se détachent que peu dans le paysage et les villages situés en promontoire, sur les ondulations du relief. Une vigilance est à apporter aux vues possibles depuis ces villages en promontoire.



Fig. 17 : Leugny, peu détaché dans le paysage ; vue lointaine depuis Ranton en promontoire.

- **À l'ouest, le bâti est dispersé**

À l'ouest du territoire d'étude, l'habitat est plus dispersé avec quelques regroupements en village de petite taille (Gourgé, Chiché, Coulonges-Thouarsais...).

De nombreuses habitations isolées sont présentes. La densité de végétation dans cette zone ne permet que peu de vues sur l'habitat.



Fig. 18 : L'habitat isolé est discret au cœur du bocage Fig. 19 : Village de Gourgé

- **Dans les vallées, l'habitat est concentré**

Plusieurs villages d'importance sont situés dans les vallées du Thouet et du Thouaret. C'est le cas d'Airvault et d'Availles-Thouarsais à proximité de la zone potentielle. Le relief de ces vallées limite les visibilités en direction de la zone potentielle depuis les villages situés en fond de vallée comme à Saint-Loup-sur-Thouet.

Les villages situés sur le coteau sont souvent tournés vers l'ouest, à l'opposé du projet. Une vigilance est à apporter lorsque ces villages sont situés à l'est des cours d'eau, avec de potentielles vues plongeantes sur les vallées.

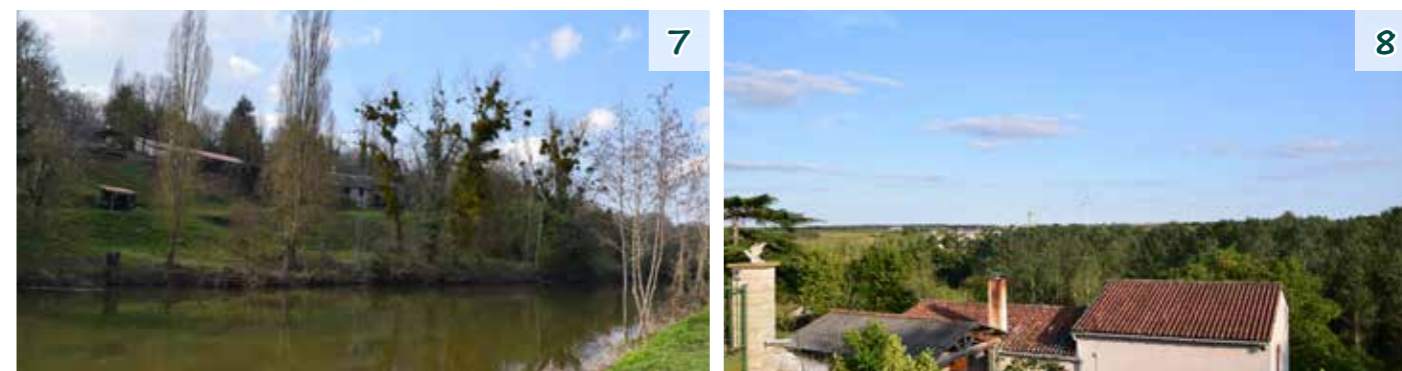


Fig. 21 : Coteau du Thouet à St-Loup-sur-Thouet

Fig. 23 : Vue plongeante sur la vallée depuis Piogé



Fig. 22 : Vue vers l'ouest sur la vallée depuis Availles-Thouarsais

• **Le réseau viaire**

De manière générale, à l'ouest de la vallée du Thouet, les vues depuis le réseau viaire sont très limitées par les haies bocagères et les boisements. Les ondulations du relief viennent accentuer les effets de masque de la végétation. Certaines vues dégagées sont néanmoins possibles en fonction du relief (points de vue surplombants) et de l'absence de végétation.

À l'est, les vues sont plus dégagées sur la plaine et vers la zone potentielle. Les quelques ondulations du relief peuvent néanmoins réduire néanmoins les vues lointaines.



Fig. 24 : Les haies limitent les vues depuis la N149 et la D938TER



Fig. 25 : Depuis la D938, exemples de vues plus dégagées.



Fig. 26 : Vue depuis la D37, à proximité de Noizé.

Le territoire d'étude est traversé par plusieurs routes principales :

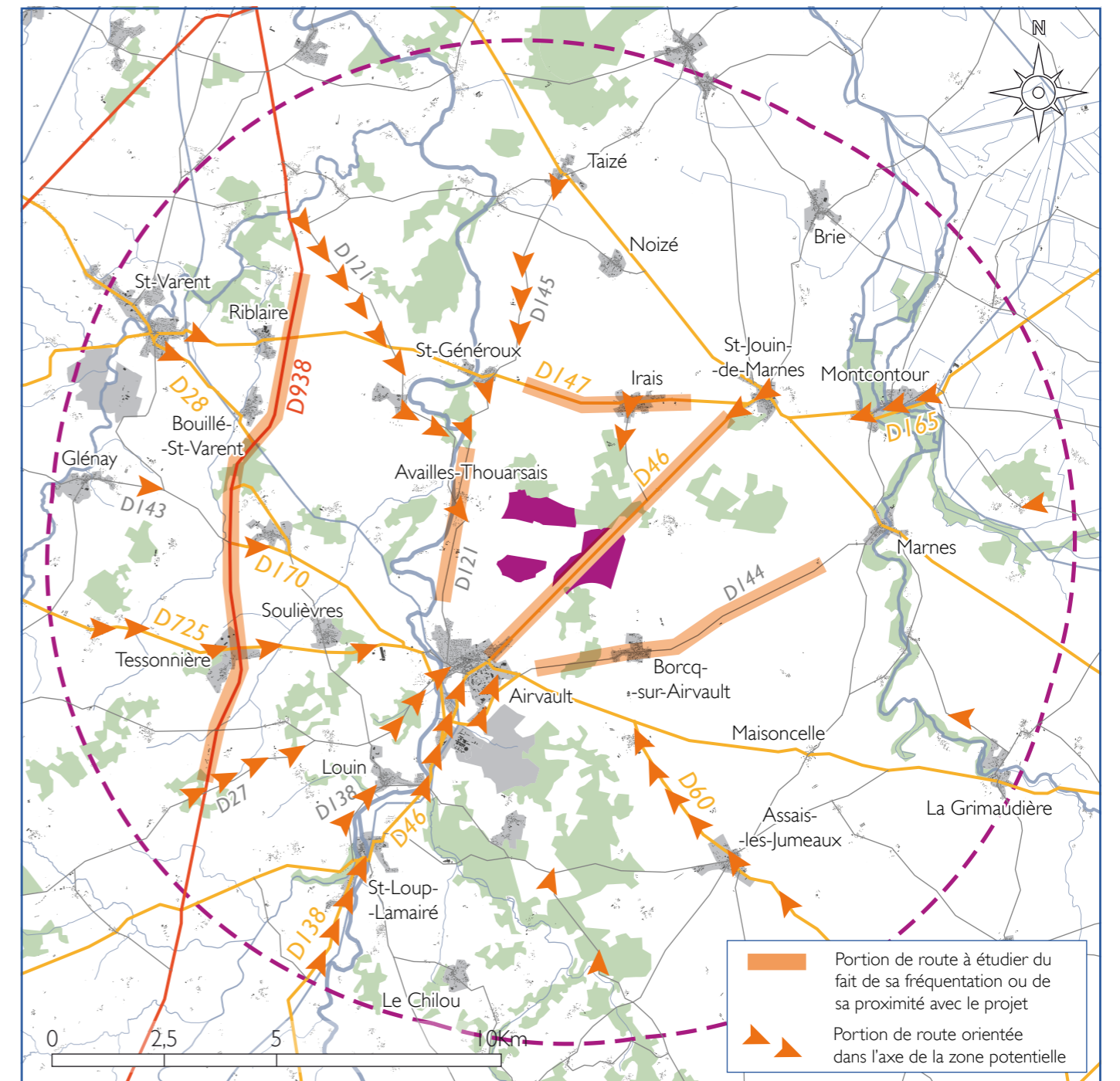
- la départementale D938 d'axe nord-sud : axe majeur le plus proche de la zone potentielle, les vues dégagées depuis cette route devront être étudiées,
- La départementale D938TER et la nationale N149 : ces deux routes n'entrent jamais dans l'axe de la zone potentielle. Les vues perpendiculaires à ces deux routes sont limitées par le relief et la végétation (boisements et haies).
- La départementale D759. D'axe est-ouest, son axe n'entre pas dans l'axe de la zone potentielle. De nombreux boisements limitent la visibilité en direction du projet depuis cette route.
- La nationale N147 d'axe nord-ouest sud-est. À plus de 17 kilomètres, la visibilité du projet, dans un axe perpendiculaire à la route, sera très réduite. Une portion importante de la route se situe dans la forêt de Scérolles et ne présentera donc pas de vue sur le projet.

La mesure des impacts depuis le réseau routier principal devra donc s'attacher particulièrement aux impacts potentiels depuis la D938 lorsque les vues sont dégagées. Les vues sur le projet se feront perpendiculairement à l'axe de la route et donc peu impactantes pour les automobilistes.

Au niveau local, une vigilance particulière sera apportée aux routes les plus proches du projet, les départementales D147, D121, D144 et particulièrement la D46 qui traverse la zone potentielle. De nombreuses routes présentent des portions dans l'axe de la zone potentielle à moins de 10 kilomètres du projet (voir carte ci-dessous). Une étude de visibilité du projet est à réaliser, notamment depuis les sorties de bourgs.



Fig. 27 : Vue sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais depuis la D46





• L'habitat à proximité de la zone potentielle

À faible distance, les éoliennes peuvent être très imposantes dans le paysage du quotidien. C'est pourquoi il est important de recenser les habitations les plus proches de la zone potentielle et d'étudier ensuite l'impact du projet depuis ces habitations. Afin d'évaluer la population dans les zones les plus proches du projet, les données carroyées de l'INSEE ont été utilisées. Elles dénombrent le nombre d'individus résidant sur une zone en s'appuyant sur un carroyage national de 200 m de côté. L'INSEE recense 194 individus résidents dans les carreaux intersectant le périmètre d'un kilomètre autour de la zone potentielle, dont 38 individus résidents dans des carreaux entièrement compris dans le périmètre (source de données de 2010 et 2011).



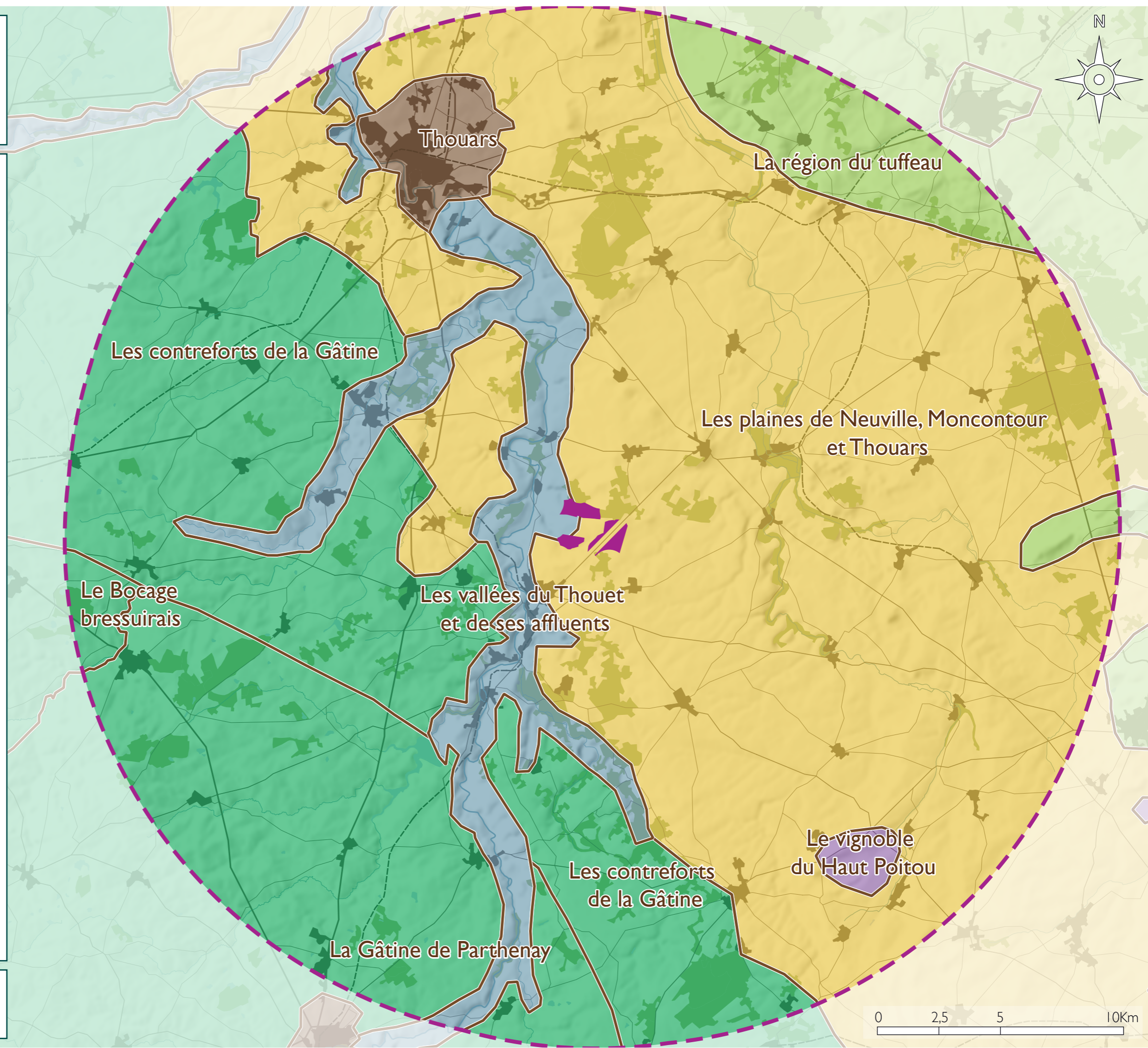
Unités paysagères

-  Zone potentielle
-  Aire d'étude éloignée (20 km)

 Limite des unités paysagères

Grands ensembles paysagers

-  Villes principales
-  Plaines de champs ouverts
-  Plaines vallonées et/ou boisées
-  Vallées principales
-  Bocages
-  Terres viticoles



Sources : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM, Base de Données UP France (Réalisation MEDDE par EPYCART. Sous la direction de Y. Luginbühl, R. Raymond CNRS), CREN Poitou-Charente.



LES UNITÉS PAYSAGÈRES


Le territoire d'étude est concerné par l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes

Les unités paysagères définies dans ces atlas sont présentées sur la carte ci-contre.

Le paysage se distingue en 6 types :

- Les paysages urbains,
- Les paysages de bocages,
- Les paysages viticoles,
- Les paysages de plaines de champs ouverts
- Les paysages de vallées,
- Les paysages de plaines vallonnées et/ou boisées

La description de chaque unité paysagère sera accompagnée notamment d'une carte détaillant l'occupation du sol et la structure de l'unité (routes, bâti, relief) suivant la légende suivante :

	Zone potentielle		Bâti		Boisement
	Périmètre d'étude (20 km)		Réseau ferré		Prairie
	Limite de l'unité paysagère		Route principale		Vignes
	Surface en eau		Route régionale	Sources : OSM, CORINE Land Cover 2012, IGN ROUTE 500®, IGN BD CARTHAGE®, IGN BD ALTI®	
	Réseau hydrographique		Liaison locale		

LES VILLES PRINCIPALES

Thouars

Thouars est le pôle urbain majeur du territoire d'étude. Située sur un plateau qui domine le Thouet, la ville de Thouars est remarquable par son patrimoine historique. La situation de la ville en promontoire peut permettre des vues sur la Plaine Thouarsaise.

Au cœur de la ville, la densité de bâti ne permet pas de vue dégagée. Au sud de la ville, au niveau du château, des vues plus dégagées sont possibles mais la ZIV montre que le projet ne pourra pas être visible.



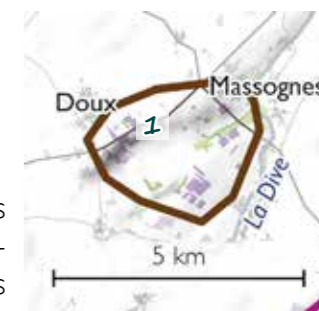
Fig. 28 : Vue plongeante sur le Thouet depuis l'orangerie.

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

La ZIV de la zone potentielle montre que les vues en direction de la zone potentielle sont limitées. La densité d'habitations en cœur de ville ne permet pas de vue dégagée sur le projet. L'impact du projet depuis cette unité paysagère sera nul.

LES TERRES VITICOLES

Le vignoble du Haut Poitou



Cette entité paysagère est constituée de plusieurs « poches » enclavées dans les autres unités paysagères de la région. Les parcelles de vignes sont en effet disposées de manière diffuse et localisée sur le territoire, noyées au sein d'unités paysagères plus vastes comme les plaines. Sur l'aire d'étude éloignée, un secteur entre Doux et Massognes présente une concentration plus élevée de vignes au sein des parcelles céréalières. Les vues sont orientées vers la Dive, dans un axe opposé au projet. Les vues vers le nord-ouest sont limitées par le relief léger de la vallée.



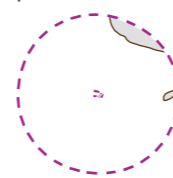
Fig. 29 : Depuis la D738 : relief ondulant vers le sud, vue plus lointaine vers le nord

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

La distance ainsi que le relief de ce secteur limitent les possibilités de vue directe sur le projet. La ZIV confirme l'impact limité du projet depuis cette unité paysagère. Seules des vues éloignées depuis la D738 pourront être possibles.

PLAINES VALLONNÉES ET/OU BOISÉES

La région du Tuffeau



L'unité paysagère se caractérise ici par un rebord de cuesta sur lequel sont implantés plusieurs villages : Curçay-sur-Dive, Ranton, Glénouze, etc. Le relief ondulant de la zone vient tour à tour limiter les vues et créer des possibilités de vues plongeantes et lointaines.



Fig. 30 : Exemple de vue limitée depuis la D759



Fig. 31 : Vue large et lointaine entre Ranton et Glénouze

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

L'impact du projet d'extension devra être mesuré depuis les vues dégagées et lointaines de l'unité, lorsque le parc existant est visible.

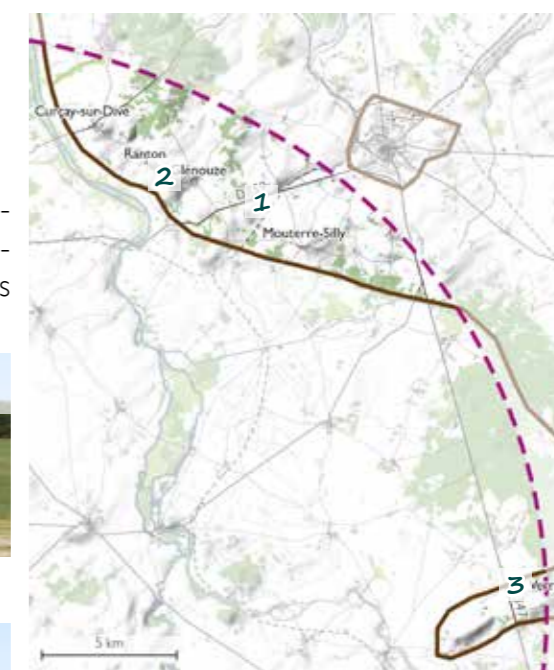


Fig. 32 : Exemple de visibilité lointaine du parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais



LES PLAINES DE CHAMPS OUVERTS

Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars

À l'est du territoire d'étude, ce vaste territoire se compose de grandes plaines agricoles aux vues ouvertes et dégagées.



Fig. 33 : Vue large et horizontale près de Bilazay

Composées de grandes cultures agricoles dominées par les céréales, cette unité paysagère n'en est pas moins dépourvue d'éléments végétaux : boisements, alignements le long des routes, arbres isolés... La Dive, qui traverse l'unité paysagère du nord au sud, se repère bien à la végétation qui l'entoure. Il en résulte une légère barrière visuelle.

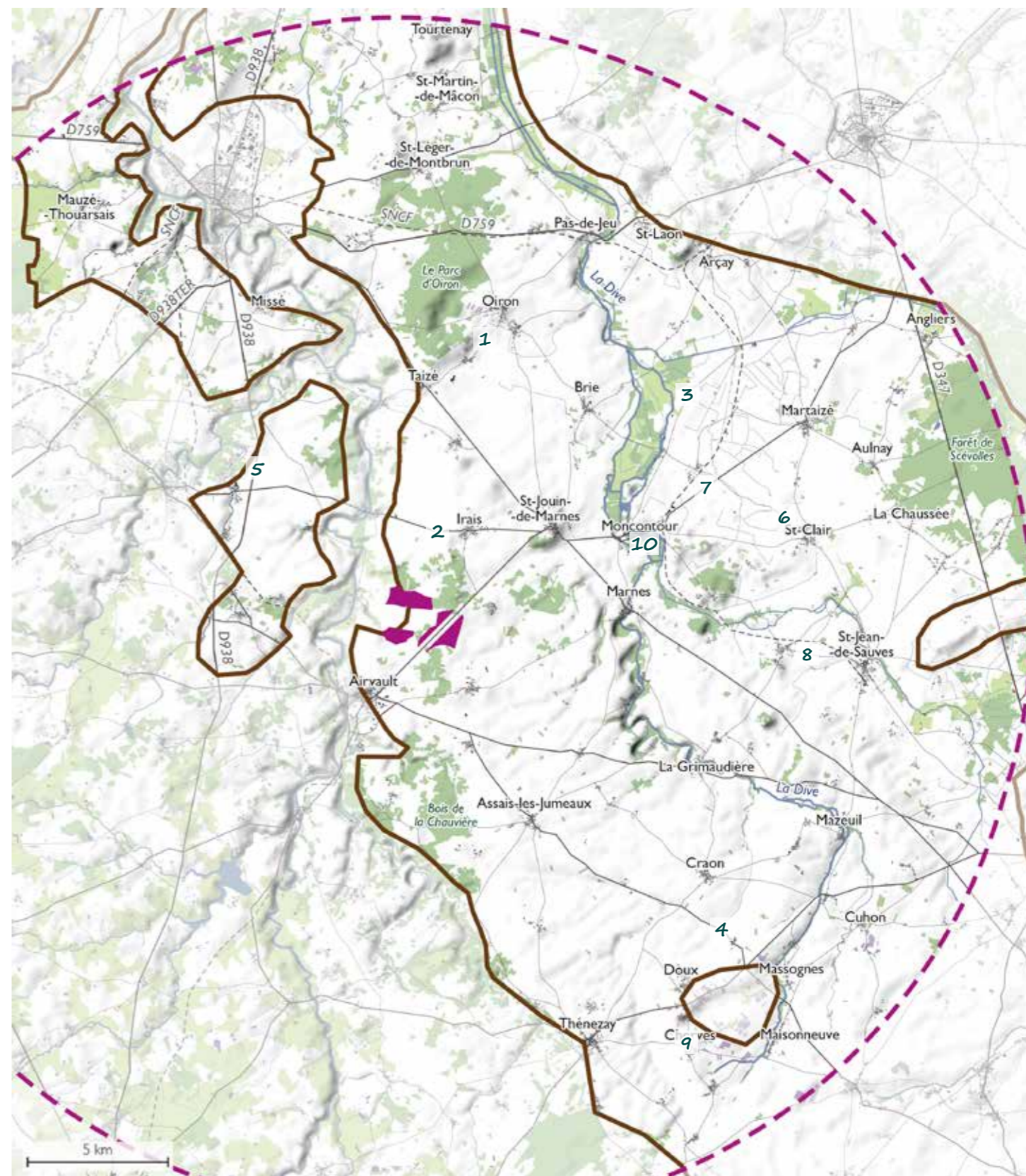


Fig. 34 : Boisements près d'Irais; Végétation autour de la Dive

Le bâti est concentré en villages plus ou moins importants : Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Moncontour, Thénézay... Sauf pour ceux sur des hauteurs (Saint-Jouin-de-Marnes par exemple), les villages restent relativement discrets dans le paysage. Quelques clochers forment des points d'appel lorsqu'ils apparaissent au cœur du bâti. De manière générale les points d'appels sont formés par tous les éléments isolés : pylônes électriques, éoliennes, silo, château d'eau...



Fig. 35 : L'église Saint-Fiacre à Craon se dégage nettement ; Exemples de points d'appel



Le relief est le plus souvent plat ce qui amène à des vues horizontales dégagées et profondes. L'œil peut alors parcourir un vaste territoire d'un seul coup, les obstacles visuels se situant assez loin.



Fig. 38 : Vue horizontale depuis la D938

Néanmoins, quelques buttes-témoins et ondulations viennent accentuer ces vues. Elles peuvent créer d'importants masques visuels vers la zone potentielle. De beaux panoramas peuvent se dégager depuis les points hauts, comme à Moncontour ou Cherves. Ces petites collines participent également à la diversité de ces paysages de plaine.



Fig. 39 : Moncontour depuis la D46

La vallée de la Dive, repérable au cœur de la plaine à la végétation qui l'entoure, présente en son sein des paysages intimistes et verdoyants.



Fig. 41 : Vallée de la Dive depuis le donjon de Moncontour

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que site potentiel d'implantation :

L'ensemble des caractéristiques de cette unité paysagère en fait une zone favorable pour l'implantation éolienne : un paysage de plaine large aux repères verticaux peu nombreux, mais existants; un habitat regroupé en villages; un fort caractère rural. L'extension du parc existant d'Availles-Thouarsais Irais se justifie dans ce type de paysage.

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Les vues sont ouvertes et dégagées au cœur de cette unité. Il en résulte des vues fréquentes sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais et donc sur le projet d'extension. Cette unité paysagère est la plus exposée au projet. L'impact de l'extension devra donc être mesuré depuis l'unité. L'implantation du projet devra être réfléchi de manière à s'intégrer au parc éolien existant. L'impact du projet sera réduit du fait de la visibilité du parc existant.



Fig. 36 : Vue dégagée en sortie de Saint-Clair



Fig. 40 : Le Puy de Mouron depuis la D41



Fig. 37 : Vue plongeante en sortie de Cherves



LES PAYSAGES DE VALLÉES

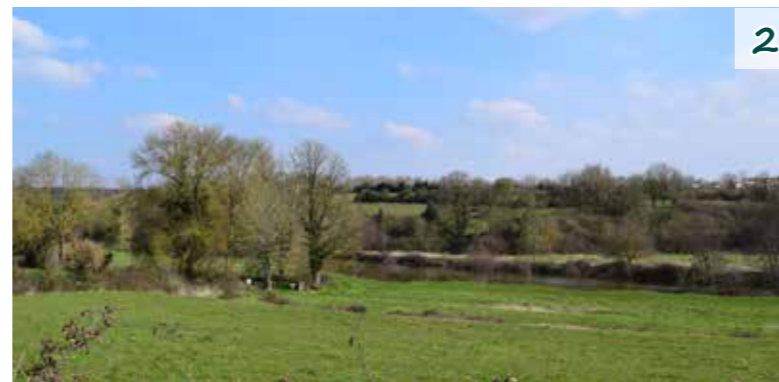
Les vallées du Thouet et de ses affluents

La zone potentielle jouxte la vallée du Thouet. Cette vallée constitue une limite forte entre les ensembles paysagers qui la jouxtent : la plaine à l'est et le bocage à l'ouest. L'unité paysagère est également formée par la vallée du Thouaret à l'ouest.

Les deux cours d'eau forment des vallées relativement étroites mais bien encaissées. Il en résulte des vues intimistes, aux profondeurs faibles. La végétation, abondante à proximité des cours d'eau, réduit la visibilité en direction de la zone potentielle. Elle marque la limite à l'est avec l'unité paysagère des plaines.



1



2

Fig. 42 : La végétation autour du Thouaret limite les visibilités directes

Fig. 43 : Le Thouet depuis Louin

L'urbanisation est relativement importante le long du Thouet et du Thouaret : Saint-Loup-Lamairé, Louin, Airvault, Saint-Généroux, Missé, Luzay, Saint-Varent... Les vues depuis les centres-bourgs sont le plus souvent fermées. La plupart des villes en flanc de coteaux sont situées à l'est des cours d'eau et donc avec des vues orientées vers l'ouest, à l'opposé du projet. Une vigilance particulière est à accorder aux villes situées à l'ouest, comme le bourg de Piogé qui peut présenter des vues plongeantes en direction de la vallée.

Le relief peut occasionner de belles vues sur la vallée, depuis les points hauts. C'est le cas par exemple depuis le belvédère du Fief d'Argent.



3



4

Fig. 44 : Vue sur la vallée du Thouet depuis Piogé

Fig. 45 : Vue sur la vallée depuis le belvédère du Fief-d'Argent

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Au cœur de la vallée, les vues sont fermées par le relief et la végétation. Le projet ne devrait pas pouvoir être perçu depuis les cours d'eau. Les vues aux abords de l'unité, sur le relief, pourraient montrer les vallées et le projet ensemble. Ces points de vue sont néanmoins peu nombreux du fait de la végétation entourant les vallées.

Depuis le fond de vallée, l'impact du projet sera donc souvent nul. La majeure partie de l'unité se situe hors ZIV. Les visibilités depuis les points hauts et depuis les vues sur la vallée sont à étudier.

Une attention particulière est à porter aux secteurs les plus proches de la zone potentielle qui peuvent présenter des vues sur le projet, même en fond de vallée.

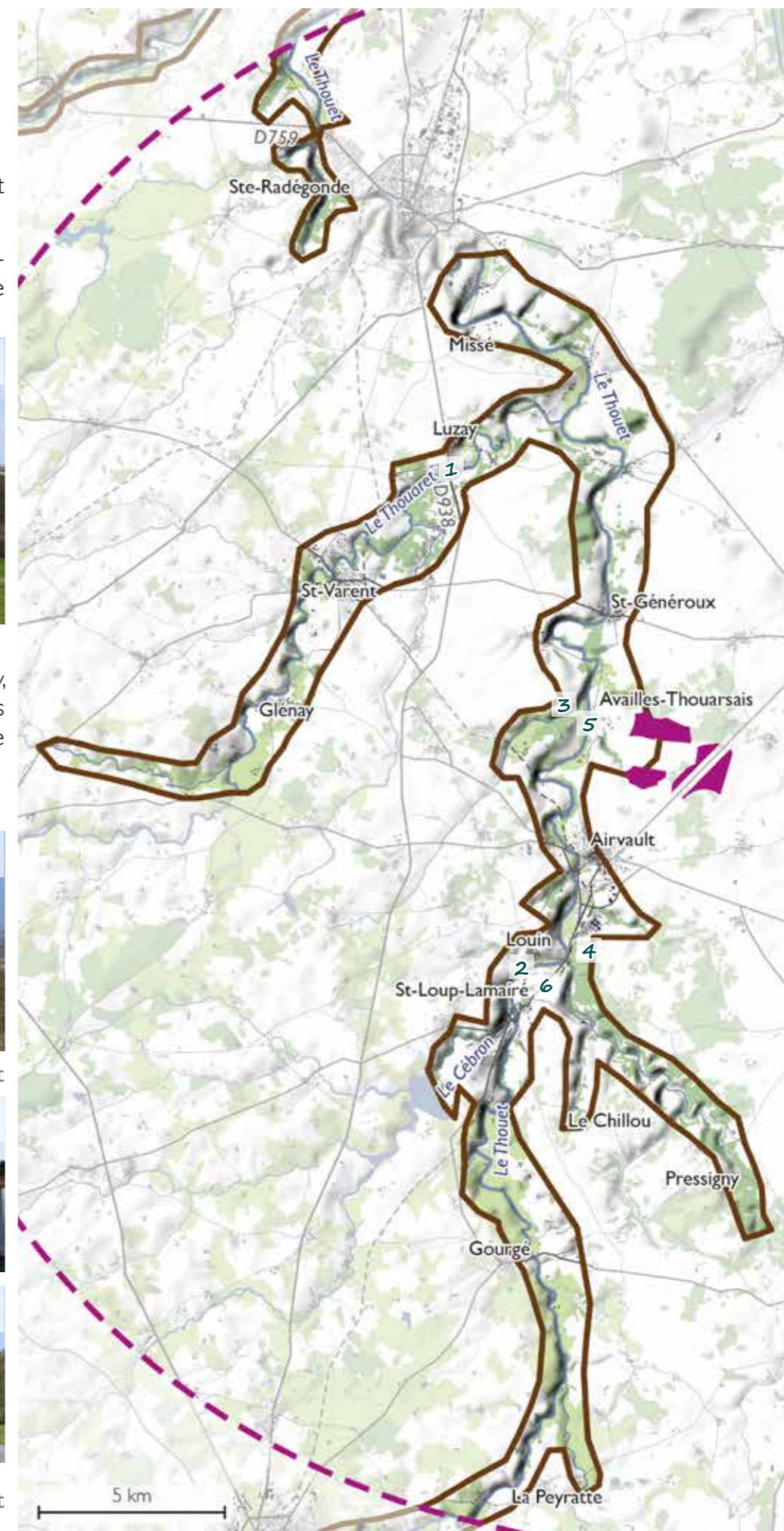


5



6

Fig. 46 : Vue sur le parc existant depuis Availles-Thouarsais et à la sortie de Saint-Loup-sur-Thouet





LE BOCAGE

Le Bocage Bressuirais

Le territoire d'étude comprend une partie à l'extrémité est de l'unité paysagère du bocage Bressuirais.

L'unité est tout d'abord caractérisée par un maillage bocager important et de nombreux bosquets et boisements. Dans cette partie de l'unité paysagère, les prairies sont nombreuses et les vues peu dégagées. De nombreuses haies limitent les vues, notamment depuis le réseau routier.

Quelques vues un peu plus dégagées et lointaines sont possibles depuis le nord-est du secteur.

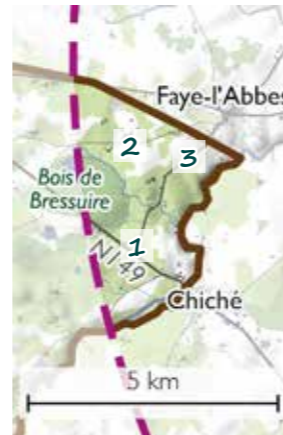


Fig. 49 : Le bocage limite les vues éloignées



Fig. 50 : Les haies limitent les vues depuis le réseau routier. Vue plus lointaine à proximité de la D117

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

La présence de nombreux masques végétaux limite les vues lointaines au sein de cette unité paysagère. À plus de 17 km de la zone potentielle, la visibilité du projet sera très limitée depuis ce secteur.

La Gâtine de Parthenay

Cette unité paysagère présente le maillage bocager le plus dense du territoire d'étude.

Ce maillage bocager dense, associé à des bosquets et quelques boisements limite les vues éloignées et profondes. Le réseau routier est souvent accompagné de haies plus ou moins hautes qui limitent les perceptions.

Quelques vues plus dégagées sont possibles, le relief engendrant par moment des vues plongeantes.

À la limite de l'unité paysagère, le lac du Cébron offre des respirations paysagères d'exception dans ce paysage intimiste.

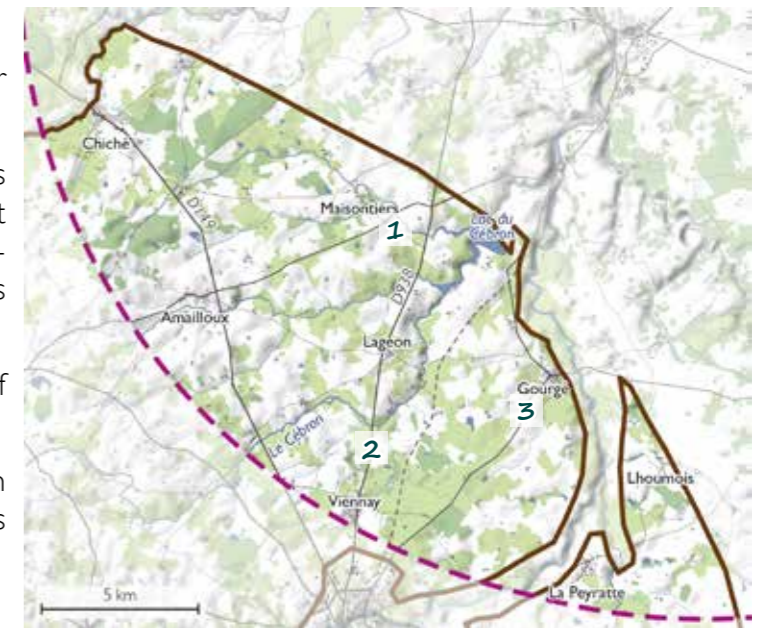


Fig. 47 : Le végétal est très présent; les haies limitent les vues depuis la D938



Fig. 48 : Vue sur Gourgé depuis la D134

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Cette unité paysagère fortement bocagère présente peu de vues dégagées vers le projet. Les risques de visibilité sont très réduits.

Une attention particulière devra néanmoins être portée depuis le lac du Cébron où le plan d'eau peut créer des vues plus dégagées en direction de la zone potentielle.

Les contreforts de la Gâtine

Cette unité paysagère constitue un espace de transition entre les paysages de plaine à l'ouest et le bocage plus dense présent au sud-ouest.

L'identité principale de l'unité réside dans la présence d'un maillage bocager plus ou moins dense et la présence de nombreux bosquets et boisements. Néanmoins, le parcellaire est plus large que dans les unités de bocage au sud. Les vues sont souvent limitées par les masques végétaux mais sont possibles quand les haies sont plus basses.



Fig. 51 : Les haies bocagères limitent les vues lointaines

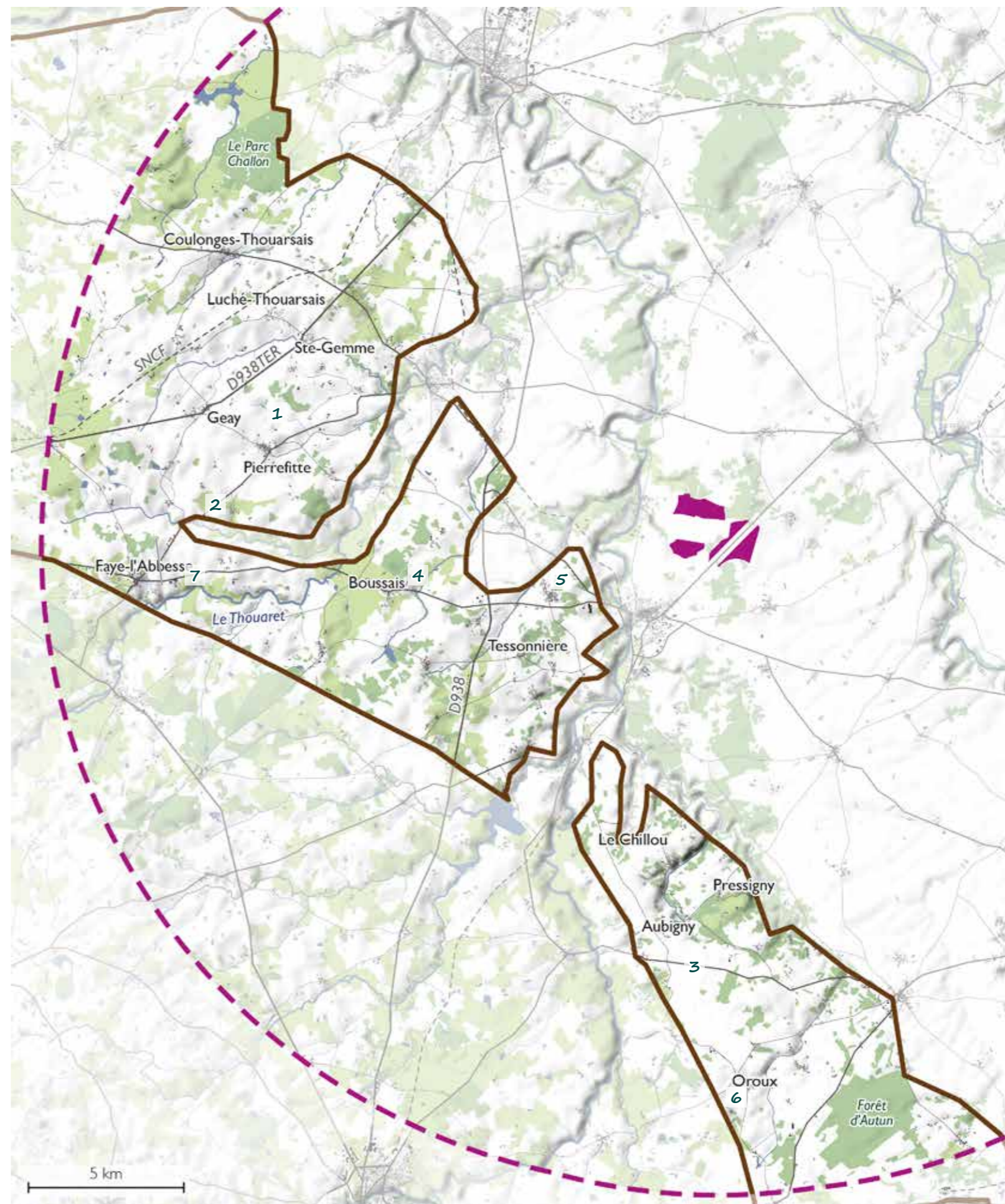


Fig. 52 : Lorsque le parcellaire est plus large, les vues sont plus lointaines mais limitées par un horizon boisé

Quelques secteurs présentent un réseau de haies moins important, associés à des cultures. Les vues y sont alors plus dégagées mais présentent un horizon boisé.



Fig. 53 : Les haies sont moins présentes au sud-est



Les ondulations du relief sont douces mais perceptibles. Elles permettent notamment des vues plongeantes sur les petites vallées qui traversent le territoire.



4

Fig. 54 : Vue légèrement plongeante



5

Fig. 55 : Le relief présente des ondulations perceptibles.

L'habitat est dispersé en petits bourgs répartis sur tout le territoire. La perception de ceux-ci n'est possible que lorsque la végétation est moins présente.

Les haies accompagnent régulièrement le réseau routier. Les vues depuis les routes sont alors souvent limitées.



6

Fig. 56 : Le village d'Oroux d'intègre dans la végétation








7

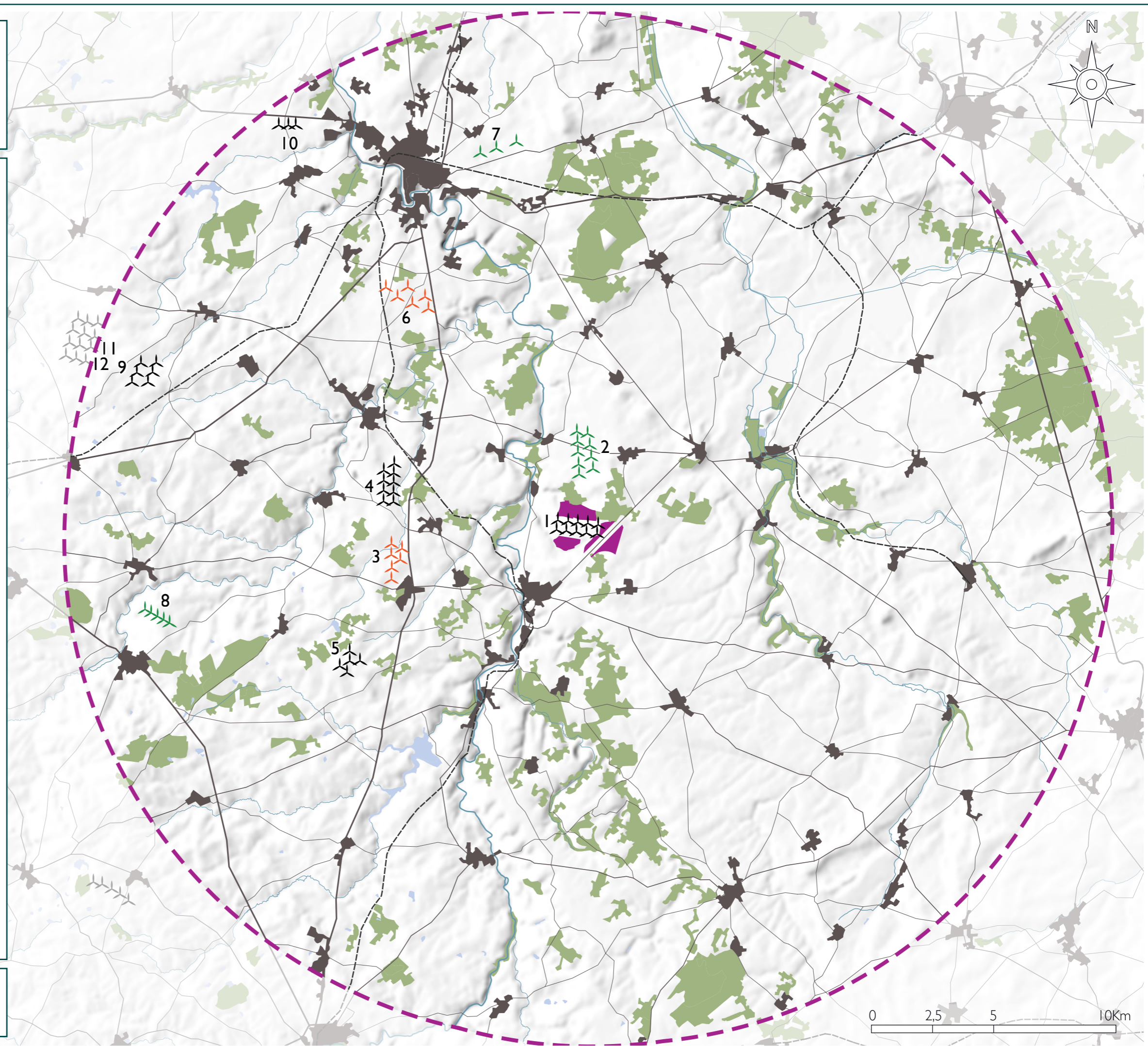
Fig. 57 : Vue limitée par les haies depuis la D725

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

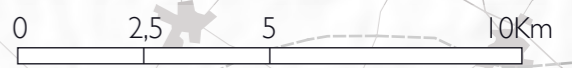
La présence de haies, bosquets et boisements limite les perceptions lointaines et dégagées en direction de la zone potentielle. Le parc existant d'Availles-Thouarsais Irais est en effet peu visible depuis cette unité paysagère. Les visibilités sur le projet seront néanmoins possibles lorsque la végétation le permet et en particulier depuis les points hauts du territoire.

Infrastructures éoliennes

-  Zone potentielle
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Eolienne - Parc construit
-  Eolienne - Permis autorisé
-  Eolienne - Permis en cours d'instruction



Sources : Volkswind, IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.



CONTEXTE ÉOLIEN

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012. Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Les communes d'Availles-Thouarsais, Irais, Airvault et Saint-Jouin-de-Marnes, intégrant le projet éolien présenté ici, font partie de ces communes.

Le SRE a été annulé en avril 2017 et sera remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le territoire d'étude comporte de nombreux parcs éoliens accordés dont certains sont déjà construits :

N°	Nom	Nombre d'éoliennes	Etat	Hauteur totale (m)	Distance à la ZP (km)
1	Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais	10	Construit	130	-

Le projet éolien envisagé est une extension de la ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais. L'implantation du projet devra être réfléchie comme une extension de ce parc tout en veillant à minimiser l'augmentation d'emprise du parc due à l'extension.

2	Ferme éolienne de Saint-Généroux-Irais	9	Accordé	130	1,2
3	Ferme éolienne du Patis aux Chevaux	6	Demande en cours	180	6,2
4	Ferme éolienne de Glénay	9	Construit	150	6,7
5	Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière	5	Construit	150	9,3
6	Parc éolien Les Pâtis Longs	6	Demande en cours	176	9,6
7	Parc éolien de Tiper	3	Accordé	150	14,6
8	Parc éolien du Chemin vert	5	Accordé	150	16
9	Parc de Coulonges Thouarsais	6	Construit	150	17,4
10	Parc éolien de Mauzé-Thouarsais	3	Construit	145	18,8
11	Parc éolien de La Chapelle Gaudin (Les Versennes)	6	Construit	140	20,2
12	Parc éolien de Noirtierre	6	Construit	119	20,2

Au regard du grand nombre d'éoliennes sur le périmètre d'étude, une attention particulière sera accordée aux impacts cumulés du projet avec les parcs construits et accordés, notamment ceux à moins de 10 kilomètres du projet : la Ferme éolienne de Saint-Généroux-Irais, la Ferme éolienne du Patis aux Chevaux, la Ferme éolienne de Glénay, la Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière et le Parc éolien Les Pâtis Longs.



Fig. 58 : Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais-Irais



Fig. 59 : Travaux de la Ferme éolienne de Saint-Généroux-Irais















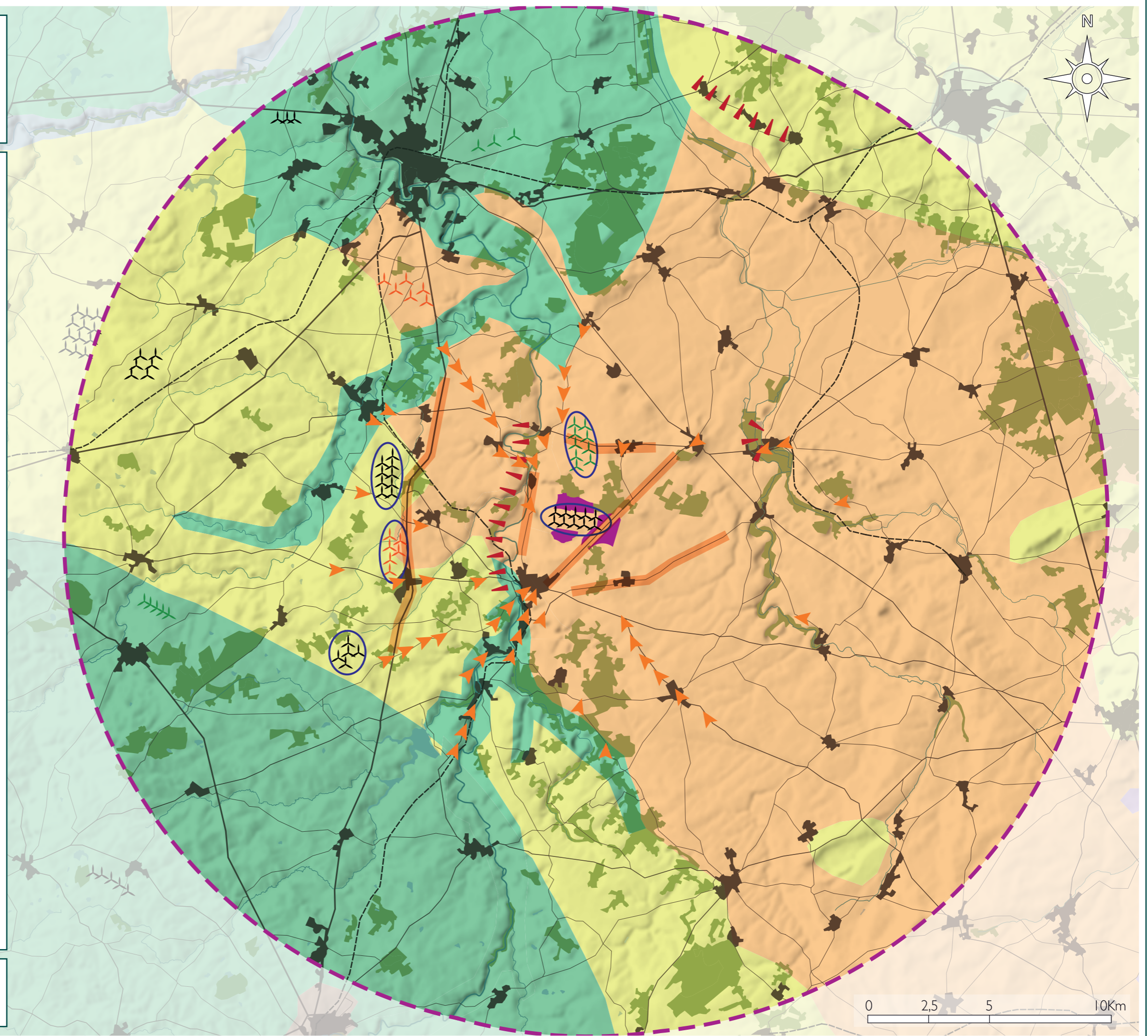
Fig. 60 : Ferme éolienne de Glénay



Fig. 61 : Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière

Synthèse des sensibilités paysagères

-  Zone potentielle
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Eolienne construite
-  Eolienne - Permis autorisé
-  Eolienne - Permis en cours d'instruction
-  Parc à prendre en compte pour l'étude des impacts cumulés
-  Portion de route à étudier du fait de sa fréquentation ou de sa proximité avec le projet
-  Portion de route orientée dans l'axe de la zone potentielle
-  Vues suplombantes à étudier (visibilité depuis les points hauts et dégagés)
-  Visibilités importantes sur le projet (vues dégagées et lointaines)
-  Visibilités plus réduites sur le projet (masques végétaux)
-  Visibilités très réduites sur le projet (zones boisées, bocagères et fond de vallée)



Sources : IGN BdAlti®,
les contributeurs d'OSM.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

L'extension du parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais s'inscrit dans un paysage adapté au développement de l'éolien et à sa densification. À l'est les paysages de plaine dans lesquels s'implante le projet présentent une échelle adaptée à celle de l'éolien. Ils entraînent également une visibilité forte et sur de longues distances du parc. Le projet d'extension doit donc être réfléchi en parfaite cohérence avec le parc éolien existant. Les vues depuis les points hauts en promontoire comme à Moncontour sont notamment à étudier avec attention.

À l'ouest, les paysages de bocages présentent des vues souvent fermées ou filtrées par la végétation. Les vues sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais et son extension seront donc limitées depuis ces unités paysagères. Les contreforts de la Gâtine, où le bocage est moins dense, pourront présenter plus de vue sur le projet.

À proximité immédiate de la zone potentielle, la vallée du Thouet présente une sensibilité forte vis-à-vis du projet d'extension. Des vues depuis le fond de vallée ou depuis les coteaux opposés sont possibles. Une étude de visibilité de l'extension du parc d'Availles-Thouarsais Irais est donc à réaliser depuis ces points particuliers. Les tronçons de vallée plus éloignés présentent des vues limitées qui ne permettront pas de vue directe sur le projet.

Les vues depuis le réseau routier proche, fréquenté ou dans l'axe du projet devront être étudiées. La départementale D938 devra faire l'objet d'une attention particulière car elle constitue un axe majeur de découverte du territoire. Une vigilance sera également accordée aux entrées et sorties de villes et villages proches.

Le territoire d'étude montre 4 parcs éoliens construits, accordés ou en cours à moins de 10 km de la zone potentielle. Il sera important de mesurer les impacts cumulés du projet avec ces parcs. En terme d'impacts cumulés, le projet étant une extension du parc d'Availles-Thouarsais Irais, il sera important de mesurer la cohérence de l'extension avec le parc existant et l'augmentation d'emprise qui en résulte.

Enfin, l'impact sur le paysage du quotidien doit également être étudié, particulièrement depuis les habitations les plus proches.

Les photomontages présentés dans le chapitre III permettront de mesurer l'impact du projet sur le paysage du territoire d'étude. Ces photomontages seront réalisés après le choix de points de vue pertinents en fonction de la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet.



1.3. CONTEXTE PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

Les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne sont riches d'un patrimoine diversifié : monuments historiques, sites inscrits ou classés, villages remarquables, sites touristiques, etc..

L'implantation d'un parc éolien peut engendrer des phénomènes de visibilité et de covisibilité avec ce patrimoine. En effet, les vues existantes depuis ces sites peuvent être modifiées par la perception nouvelle d'éoliennes. D'autre part, le patrimoine peut jouer un rôle important dans le paysage : silhouette emblématique, point de repère...

Il est donc nécessaire de réaliser l'inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques du territoire d'étude et de déterminer l'impact potentiel du projet. Les impacts potentiels détectés seront étudiés grâce à des photographies réalisées depuis les points de vue définis pour la covisibilité et depuis les sites patrimoniaux et touristiques pour la visibilité.

L'inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques prendra en compte :

- les monuments historiques inscrits et classés,
- les sites inscrits et classés,
- les labels patrimoniaux définis sur le territoire : Plus beaux villages de France, Petite cité de caractère, les Plus beaux détours de France...
- les sites touristiques majeurs,

Cette analyse s'appuie sur :

- Le recensement du patrimoine monumental français sur la base Architecture-Mérimée (Ministère de la Culture et de la Communication),
- Les informations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle Aquitaine (DREAL),
- Les informations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC),
- Les informations des sites des labels Plus Beaux Villages de France, Plus beaux détours de France...
- Les informations touristiques des offices de tourisme du territoire d'étude,
- Une visite détaillée du territoire d'étude.

ARCHITECTURE

Liste des réponses | Affiner la recherche | Autre recherche

Réponse n° 1

Monuments historiques

édifice / site : Château de Plogé

localisation : Poitou-Charentes ; Deux-Sèvres ; Availles-Thouarsais

dénomination : château

éléments protégés MH : donjon ; enceinte ; chapelle ; logis ; communs

époque de construction : 12e siècle ; 13e siècle ; 14e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle ; 17e siècle

siècle détaillé : 18e siècle ; 20e siècle

historique : Cette forteresse avait été détruite une première fois par Philippe Auguste lors de sa conquête du Poitou en 1207. Le donjon, construit à flanc de coteau, est enfermé de murailles formant une cour rectangulaire flanquée de tours d'angle. Il est lui-même appuyé de contreforts rectangulaires au sud, d'une tour ronde dans l'angle nord-ouest et d'une seconde dans l'angle nord-est. Une salle à arcades en sous-sol et des traces de peinture murale sont à signaler. Ce donjon du 12e siècle a vraisemblablement été reconstruit au 14e siècle. Une chapelle rectangulaire s'ouvrant par une porte ogivale est placée à l'est du donjon et peut remonter au 13e siècle. Le donjon devenu trop vétuste, un logis a été construit entre deux tours de flanquement de la courtière à chemin de ronde. Ce logis de la fin du 15e ou du début du 16e siècle, a été réaménagé aux 18e et 20e siècles. La petite cour située entre le logis et le donjon, est fermée à l'ouest par une tour-porte à arc ogival, sans doute du 13e siècle. Elle est précédée d'une cour de communs placés entre le rocher et la courtière, datés du 18e siècle. Un châtelet d'entrée (deux tours rondes reliées par une porte plein cintre sommée de mâchicoulis), ferme cette cour. En dehors de l'enceinte, en contrebas de la courtière, se trouve un pigeonnier circulaire.

décor : peinture

propriété : propriété d'une personne privée

protection MH : 1995/09/26 : inscrit MH

Ensemble des bâtiments, ainsi que le sol des parcelles sur lesquelles ils sont situés, constituant le château (cad. D 1270, 1271, 2162, 2163) : inscription par arrêté du 26 septembre 1995

type d'étude : recensement immeubles MH

référence : PA00135588

© Monuments historiques, 1995

date versement : 1996/12/18

date mise à jour : 2015/10/13







Contact service producteur

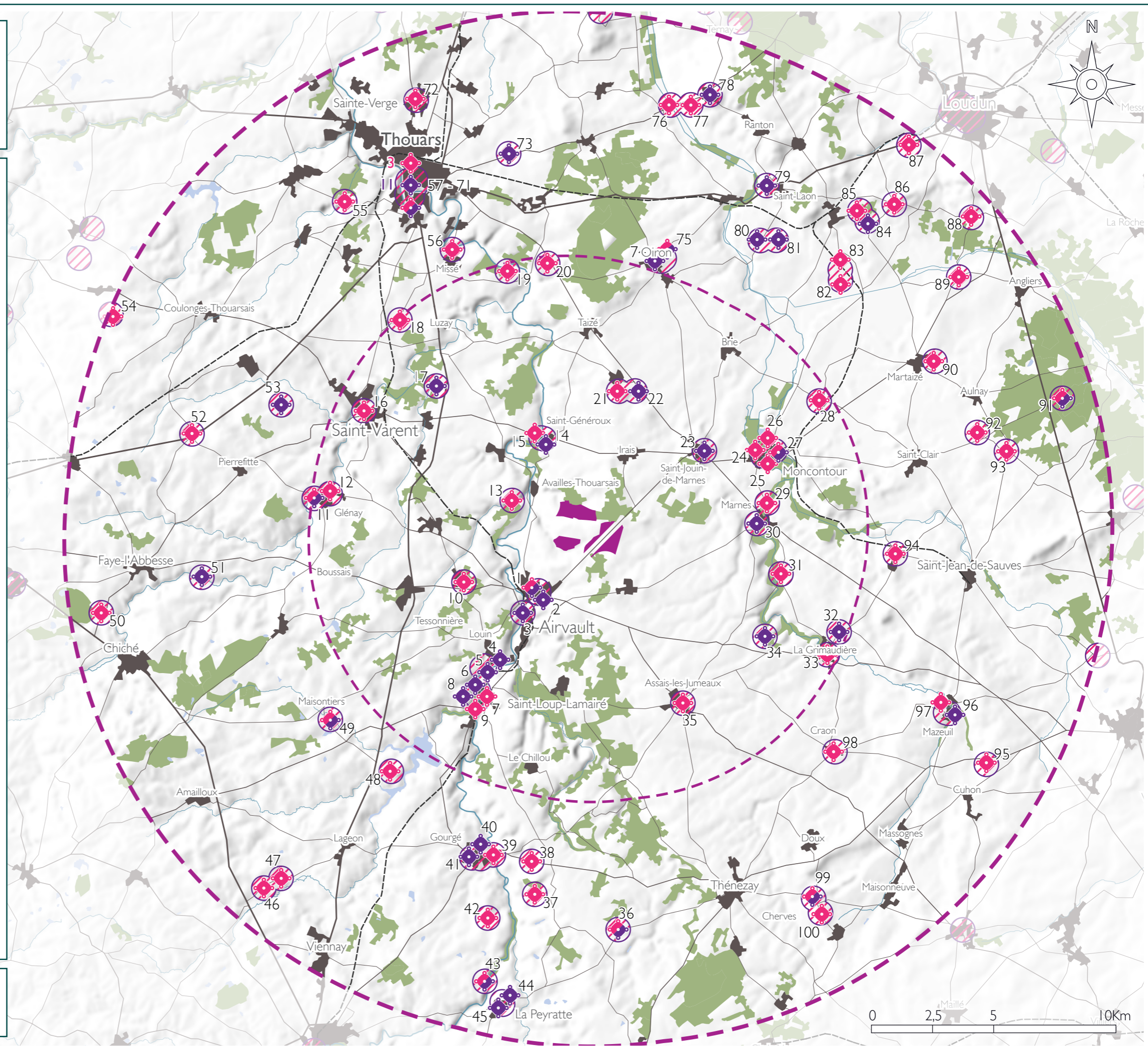
autre dossier : dossier de protection

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images : Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Fig. 62 : Extrait d'une fiche d'un monument historique sur la base Architecture-Mérimée

Monuments Historiques

-  Zone potentielle
-  Aire d'étude rapprochée et éloignée (10 - 20 km)
-  Monument historique classé
-  Monument historique classé et inscrit
-  Monument historique inscrit
-  Périmètre de protection des monuments historiques



Sources : Base Architecture - Mérimée,
IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.



LES MONUMENTS HISTORIQUES

• Définition

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger; du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Il existe deux niveaux de protection :

- L'inscription au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »), pour les meubles et immeubles présentant un intérêt à l'échelle régionale. On parlera de **monument historique inscrit**.

- Le classement au titre des monuments historiques, à un niveau d'intérêt national. Ce sont les **monuments historiques classés**.

• Abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Aussi la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un **périmètre de protection de 500 mètres** de rayon autour des monuments historiques - code du patrimoine, articles L621-31 et L621-32. La publicité et les enseignes sont également sous contrôle de l'architecte des bâtiments de France - loi sur la publicité du 29 septembre 1979, modifiée par la loi du 2 février 1995.

La notion de champ de visibilité avec le monument est ici déterminante : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou en même temps que lui, et situé dans un périmètre de 500 mètres (extrait de Art.L621-30-1 du code patrimoine).

• Recensement des monuments historiques

Le recensement des monuments historiques sur la zone d'étude a été réalisé grâce à la base Architecture Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le périmètre de 20 km autour de la zone potentielle 100 monuments historiques ont été recensés :

- 38 monuments classés (dont 3 partiellement),
- 52 monuments inscrits (dont 19 partiellement),
- 10 monuments présentant des éléments classés et inscrits.

L'étude de ces monuments aborde plusieurs critères : leur classement ou inscription, leur reconnaissance et leur distance à la zone potentielle.

L'ensemble des monuments historiques situés à moins de 10 km de la zone potentielle sera étudié. Entre 10 et 20 km, l'ensemble des monuments historiques a été étudié, mais les monuments présentant un enjeu faible et une sensibilité faible ou nulle vis-à-vis du projet ne seront pas détaillés ici. L'ensemble des sensibilités des éléments protégés du patrimoine est résumé en annexe A2.

• Listing des monuments historiques situés à moins de 10 km de la zone potentielle

N°	Édifice	Protection	Commune	Distance (en km)
13	Château de Piogé	I	Availles-Thouarsais	1,9
1	Château d'Airvault	IC	Airvault	1,9
2	Ancienne abbaye Saint-Pierre	C	Airvault	2
14	Église Saint-Généroux	C	Saint-Généroux	2,7
15	Pont sur le Thouet	I	Saint-Généroux	2,7
3	Pont du Vernay	C	Airvault	3
10	Logis de Barroux	I	Airvault	4
23	Église Saint-Jouin	C	Saint-Jouin-de-Marnes	4,5
21	Dolmen	I	Oiron	4,9
22	Église Saint-Martin de Noizé	C	Oiron	5,1
30	Église Saint-Jean-Baptiste	C	Marnes	5,5
4	Hypogée gallo-romain	C	Louin	5,7
5	Croix du cimetière	C	Louin	5,8
29	Château de Retournay	I	Marnes	6
24	Maison dite de Coligny	I	Moncontour	6,4
25	Église Saint-Nicolas	I	Moncontour	6,6
35	Église Saint-Martin	I	Assais-les-Jumeaux	6,7
6	Domaine de Saint-Loup	C	Saint-Loup-Lamairé	6,7
31	Cimetière de Saint-Chartres (Croix hosannière)	I	Moncontour	6,7
26	Maison	I	Moncontour	6,7
7	Maison	I	Saint-Loup-Lamairé	6,8
27	Château et église Notre-Dame	IC	Moncontour	6,9
17	Chapelle Saint-Pierre de Boucœur	C	Saint-Varent	6,9
8	Maison de bois dite Le Parquet	C	Saint-Loup-Lamairé	6,9
9	Maison, à Saint-Loup-sur-Thouet	I	Saint-Loup-Lamairé	7
34	Tumulus	C	Assais-les-Jumeaux	7
16	Vieux Pont	I	Saint-Varent	8,8
12	Église Saint-Martin	I	Glénay	9,3
28	Ferme des Tiveaux	I	Moncontour	9,5
33	Église Saint-Cybard	I	La Grimaudière	9,6
19	Château de Marsay	I	Missé	9,7
32	Église Notre-Dame-d'Or	C	La Grimaudière	9,7
20	Dolmen E 134	I	Taizé	9,7
11	Château	IC	Glénay	9,9
18	Château de Thiors	I	Luzay	9,9

C : monument historique classé; I : monument historique inscrit; IC : monument historique classé et inscrit.

13**CHÂTEAU DE PIOGÉ**
AVAILLES-THOUARSAIS

1,9 km

O

Inscrit

Enjeu faible
Impact à étudier

Le château de Piogé est situé sur les hauteurs du bourg de Piogé, en situation de promontoire sur la vallée du Thouet et de la Cendronne. La forteresse fut détruite pour la première fois en 1207 par Philippe-Auguste qui poursuivait sa conquête du Poitou et fut reconstruite un peu plus tard.

Les vues vers l'est depuis l'entrée du château sont limitées par des arbres qui filtrent la vue vers la zone potentielle. La visibilité du projet sera étudiée à proximité du château, depuis une ouverture visuelle présente dans le hameau. La vue depuis le château sera similaire.

Le relief sur lequel est implanté le château ne permet pas de vue sur celui-ci depuis l'ouest. Les risques de covisibilité sont écartés.



Vue sur le parc d'Availles-Thouarsais Irais depuis Piogé

**14****ÉGLISE (C)**
PONT SUR LE THOUET (I)
SAINT-GÉNÉROUX**15**

2,7 km

NO

Enjeu fort

L'église de Saint-Généroux se situe au cœur du bourg. C'est une des plus anciennes églises du Poitou puisqu'elle date du Xe siècle.

Les vues depuis le pied l'église en direction du projet sont fermées par le relief et les boisements de la vallée. La ZIV de la zone potentielle confirme la non-visibilité du projet depuis l'édifice. L'église n'est pas visible en dehors de Saint-Généroux et ne présente donc pas de risque de covisibilité avec le projet.

À proximité de l'église, le pont roman a été construit par les moines de Saint-Jouin-de-Marnes au cours des XIIe et XIIIe siècles.

Situé dans la vallée du Thouet, le pont de Saint-Généroux ne peut pas présenter de visibilité sur le projet. La ZIV confirme cette non-visibilité. La faible hauteur du monument implique un risque de covisibilité nul avec le projet.

**1****CHÂTEAU D'AIRVAULT (RESTES DE L'ANCIEN) (C&I)**
ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE (C)
AIRVAULT**2**

1,9 km

SO

Classé
InscritEnjeu fort
Impact à étudier

Le château d'Airvault est l'un des rares spécimens de l'architecture militaire du XIe siècle. De cette époque demeure l'enceinte avec ses deux tours découronnées et son donjon.

L'abbaye est en grande partie ruinée. L'élément le mieux conservé est l'ancienne abbatiale Saint-Pierre avec son clocher de couleur claire.

Ces 2 monuments d'Airvault sont situés en centre-bourg. La densité du bâti ne permet pas de vues sur le projet. Le risque de visibilité est nul.

Depuis le sud d'Airvault, l'abbatiale Saint-Pierre peut-être visible. C'est le cas depuis la D29 à l'est de Saint-Loup-sur-Thouet et depuis l'entrée sud d'Airvault le long de la D46.



Vue sur le parc d'Availles-Thouarsais Irais et Airvault depuis la D29



Vue sur le parc d'Availles-Thouarsais Irais et Airvault depuis la D46

**3****PONT DU VERNAY**
AIRVAULT

3 km

SO

Classé

Enjeu fort

Le pont du Vernay enjambe le Thouet au sud-ouest de la ville d'Airvault. En fond de vallée, les visibilités sur le projet seront nulles (confirmé par la ZIV).

Les vues principales sur ce monument se font depuis la D121, elle aussi en fond de vallée et depuis laquelle le projet ne sera pas visible. Les risques de covisibilité sont donc nuls.

**10****LOGIS DE BARROUX**
AIRVAULT

4 km

SO

Inscrit

Enjeu faible
Impact à étudier

Le logis de Barroux se situe au sein du village du même nom, appartenant à la commune d'Airvault. Il n'est pas ouvert au public.

Depuis l'entrée du logis, aucune visibilité sur le projet ne sera possible, un haut mur de pierre fermant la vue.

Le logis est bien visible depuis la route D725. Une étude de l'éventuelle covisibilité avec le projet est à effectuer. Le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais n'est néanmoins pas visible depuis cette route.



Vue depuis la D725



23

ABBAYE SAINT-JOUIN
SAINT-JOUIN-DE-MARNES

4,5 km

NE

Classé

Enjeu fort
Impact à étudier

L'abbaye de Saint-Jouin est remarquable par sa présence dans le paysage, depuis le nord-est, notamment depuis la D46 et depuis le donjon de Moncontour (voir page suivante). L'impact de l'extension du parc d'Availles-Thouarsais Irais en covisibilité est à étudier.

Les vues depuis l'église sont orientées dans l'axe opposé au projet, la visibilité vers le projet est limitée par le bâti. La visibilité du projet sera nulle depuis l'église.

Vue depuis la D46



21

DOLMEN (I)
ÉGLISE SAINT-MARTIN DE NOIZÉ (C)
OIRON

22

4,9 km - 5,1 km

N

Enjeu fort
Impact à étudier

L'église Saint-Martin est isolée à l'extérieur du village. Sa silhouette est remarquable dans le paysage et notamment depuis la D37. La ZIV de la zone potentielle montre un risque de visibilité et de covisibilité. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais est visible. Une vue depuis la D37 sera donc réalisée pour mesurer l'impact du projet d'extension (vue similaire depuis la D37 et depuis l'église).

Le dolmen se situe au milieu d'un petit boisement. Aucun risque de visibilité ou de covisibilité n'est à prévoir. À proximité, la vue s'ouvre sur la plaine, la vue est similaire à celle possible depuis la D37.

Vue depuis la D37



30

ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE
MARNES

5,5 km

E

Classé

Enjeu fort

Cette église dont les parties les plus anciennes remonteraient au XIIe siècle, moment où le style du roman poitevin atteint son apogée, est de forme rectangulaire. Elle a la particularité de présenter une toiture entièrement en lauzes. Les vues sont fermées depuis l'édifice, qui n'est pas visible depuis l'ouest du village. Les risques de visibilités et de covisibilités sont donc écartés.



4

HYPOGÉE GALLO-ROMAIN (C)
CROIX DU CIMETIÈRE (C)
LOUIN

5

5,7 km - 5,8 km

SO

Enjeu faible

Construction souterraine, l'hypogée gallo-Romain de Louin se situe à l'ouest du village, le long de la vallée du Thouet. Depuis l'entrée du monument, la vue est fermée par le relief et les boisements. Sans prégnance dans le paysage, le risque de covisibilité avec le projet est nul.

La croix de cimetière de Louin se situe au sud-ouest du village, le long de la vallée du Thouet. Le mur du cimetière, ainsi que la végétation au nord du cimetière ne permettent pas de vue sur la zone potentielle.

La croix est peu visible en dehors du cimetière. Le risque de covisibilité est donc écarté.



29

CHÂTEAU DE RETOURNAY
MARNES

6 km

E

Inscrit

Enjeu faible
Impact à étudier

Le château de Retournay, de style Renaissance, date du XVIe siècle. Il est situé le long de la départementale D141, au nord de Marnes.

La visibilité à proximité du château, depuis la D141, est dégagée. Quelques pâles du parc d'Availles-Thouarsais Irais sont légèrement visibles au-dessus du relief. L'impact du projet d'extension sera à étudier depuis ce point. Depuis l'est, le château est masqué par des boisements, le risque de covisibilité est écarté.



Vue depuis la D141



24 25
26 27
28 31

MONUMENTS DE MONCONTOUR
MAISON DITE DE COLIGNY (I), ÉGLISE SAINT-NICOLAS (I),
MAISON (I), CHÂTEAU ET ÉGLISE NOTRE-DAME (IC),
CIMETIÈRE DE SAINT-CHARTRES (CROIX HOSANNIÈRE) (I),
FERME DES TIVEAUX (I)

6,4 à 9,5 km

E

Enjeu fort
Impact à étudier

La commune de Moncontour comporte 5 monuments historiques. L'église romane Saint-Nicolas, la maison dite de Coligny et la maison inscrite sont situées dans le bourg et ne présentent pas de vue dégagée en direction du projet. Du fait de leur faible hauteur, ils ne présentent pas de risque de covisibilité. Ancienne forteresse construite vers 1040 par Foulques Nerra, le donjon de Moncontour est un véritable trésor du XIe siècle, rendu célèbre par les guerres et les sièges qui s'y sont répétés au fil des siècles. Il est attenant à l'église Notre-Dame. Les deux édifices sont situés en promontoire en bordure de la vallée de la Dive. Un large panorama en direction du projet s'ouvre ici. L'église de Saint-Jouin et le parc d'Availles-Thouarsais Irais sont bien visibles. L'impact du projet d'extension est à étudier depuis ce point. Depuis la D52, le donjon forme un repère vertical dans le paysage. L'impact en covisibilité du projet est à étudier depuis cette route.

La Ferme des Tiveaux, abritant le Musée Terra Villa, se situe dans le bourg d'Ouzilly-Vignolles, le long de la D44. La vue est dégagée depuis la route. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais est légèrement visible. L'impact du projet en covisibilité avec la ferme est à étudier depuis ce point. La visibilité du projet depuis l'édifice en lui-même est nulle.

Le cimetière de Saint-Chartres se situe dans l'enclave de la commune de Moncontour au sud, le long de la D19. Les vues depuis le cimetière et ses alentours sont orientées vers l'est et le sud, dans des axes opposés au projet. Le mur du cimetière limite la vue sur le monument, le risque de covisibilité est écarté.



Église Saint-Nicolas



Forteresse



Vue depuis le donjon



Ferme des Tiveaux



Vue sur la ferme depuis la D44



Vue sur le donjon depuis la D52



Croix hosannière

35

ÉGLISE SAINT-MARTIN
ASSAIS-LES-JUMEAUX

6,7 km

SE

Inscrit

Enjeu faible
Impact à étudier

Située en centre-bourg, l'église Saint-Martin ne présente pas de vue ouverte vers le projet.

Depuis la D60, en situation de covisibilité avec le projet, l'église est légèrement visible, dans un paysage anthropisé. L'impact du projet sera à étudier depuis ce point.



Vue sur l'église depuis la D60

6 7
8 9

MONUMENTS DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ
DOMAINE DU CHÂTEAU DE SAINT-LOUP (C), MAISON (I),
MAISON DE BOIS (C), MAISON (I)

6,7 à 7 km

SO

Enjeu fort

Le château de Saint-Loup est situé au nord-est de la ville. Il est ouvert à la visite, à l'hébergement et à la location.

Sa situation en fond de vallée du Thouet ne permet pas de vue sur le projet. La végétation et le bâti ne permettent pas de vue dégagée sur le château. Le risque de covisibilité est nul.

Les 3 maisons classées et inscrites sont situées au cœur de Saint-Loup-Lamairé. Les vues en direction du projet sont fermées par le bâti.

Se fondant avec le tissu urbain de la ville, les monuments ne présentent pas de visibilité forte dans le paysage. Le risque de covisibilité est écarté.



17

CHAPELLE SAINT-PIERRE DE BOUCŒUR
SAINT-VARENT

6,9 km

NO

Classé

Enjeu faible

La chapelle se situe à l'est de Boucœur, commune de Saint-Varent. Les vues depuis la chapelle, en direction du projet, sont fermées. Le risque de visibilité est écarté.

Depuis l'ouest du village, la chapelle n'est pas visible. Le risque de covisibilité est écarté.



34TUMULUS
ASSAIS-LES-JUMEAUX

7 km

SE

Classé

Enjeu faible
Impact à étudier

Ce tumulus serait le plus vieux monument néolithique nommé, mais non reconnu des Deux-Sèvres. Il a une longueur de 140 m et une largeur d'une cinquantaine de mètres environ. Sa hauteur varie de 13 à 18 mètres selon les endroits. La vue est dégagée depuis et autour du monument. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais est bien visible. L'impact du projet sera à étudier depuis ce point.

À l'est du monument, depuis la D725 notamment, le tumulus ne dégage pas de silhouette remarquable dans le paysage. Le risque de covisibilité est écarté.



Vue depuis le parking

16VIEUX PONT
SAINT-VARENT

8,8 km

NO

Inscrit

Enjeu faible

Le Vieux-Pont de Saint-Varent traverse le Thouaret au cœur du village. Sa situation en fond de vallée ne permet pas de visibilité en direction du projet. En effet, l'édifice se situe hors d'une zone d'influence visuelle de la zone potentielle.

Les vues sur le pont sont limitées par le relief, la végétation et le bâti. Le risque de covisibilité avec le projet est donc nul.

**11**ÉGLISE SAINT-MARTIN (I)
CHÂTEAU (IC)
GLÉNAY**12**

9,3 km - 9,9 km

O

Enjeu faible

L'église de Glénay se situe au cœur du village et ne présente pas de vue ouverte en direction du projet.

L'église n'est pas visible depuis l'ouest du bourg, elle ne présente donc pas de risque de covisibilité avec le projet.

Le château est situé au sein de la vallée du Thouaret. La ZIV de la zone potentielle montre que le projet ne sera pas visible depuis l'édifice.

Le monument est peu visible aux alentours, du fait du relief et d'un maillage bocager important. Les risques de covisibilité avec le projet sont nuls.

**33**ÉGLISE SAINT-CYBARD
LA GRIMAUDIÈRE

9,6 km

SE

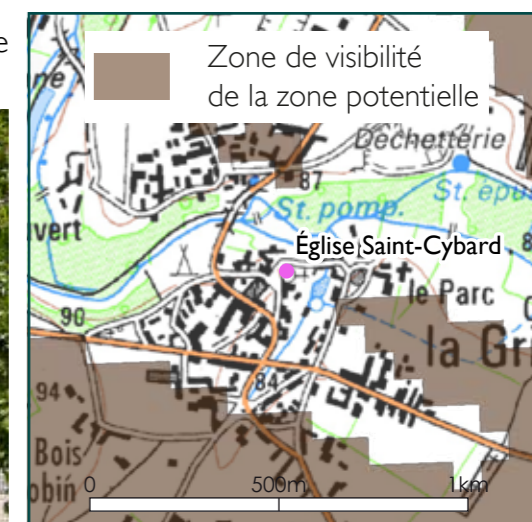
Inscrit

Enjeu faible

L'église Saint-Cybard est située au centre du bourg de La Grimaudière et au cœur de la vallée de la Dive. Le mur-clocher de l'église comporte 2 cloches dont la plus ancienne date de 1780.

Comme le confirme la ZIV, le relief de la vallée ne permet pas de visibilité directe sur le projet depuis l'édifice.

De faible hauteur, le monument n'est pas visible dans le paysage. Le risque de covisibilité est écarté.

**19**CHÂTEAU DE MARSAY
MISSÉ

9,7 km

N

Inscrits

Enjeu faible

Le château se situe le long de la vallée du Thouet. L'encastrement ne permet pas de visibilité sur le projet depuis ces monuments.

Le relief et les boisements ne permettent pas de vues sur cet édifice dans l'axe du projet. Le risque de covisibilité est nul.



32

ÉGLISE NOTRE-DAME-D'OR
LA GRIMAUDIÈRE

9,7 km

SE

Classé

Enjeu faible



L'église se dresse au cœur du bourg de Notre-Dame-d'Or. Les vues sont fermées par les habitations et la végétation. Le risque de visibilité du projet est écarté depuis l'édifice.

De faible hauteur, elle n'est pas visible dans le paysage alentour. Le risque de covisibilité avec le projet est nul.

18

CHÂTEAU DE THIORS
LUZAY

9,9 km

NO

Inscrit

Enjeu faible



Le château de Thiors est entouré de boisements au nord et est donc peu perceptible dans le paysage alentour. Les risques de covisibilité sont faibles.

La zone d'influence visuelle de la zone potentielle montre que l'édifice ne présente pas de risque de visibilité du projet.

20

DOLMEN E 134
TAIZÉ

9,7 km

N

Inscrit

Enjeu fort
Impact à étudier

Situé à l'ouest de la D37, le dolmen de Taizé est entouré par d'autres dolmens. Il est bien visible depuis la route.

Plusieurs parcs éoliens sont visibles depuis la D37, à proximité du monument (parcs éoliens de Glénay et de Maisontiers-Tessonnière). La ZIV montre qu'une visibilité sur le projet est possible.

La visibilité du projet sera donc à étudier depuis la D37, en covisibilité avec le dolmen.



- Sensibilités définies a priori des monuments historiques à moins de 10 km :

N°	Commune	Édifice	Impact probable en visibilité	Impact probable en covisibilité
13	Availles-Thouarsais	Château de Piogé	x	
2	Airvault	Ancienne abbaye Saint-Pierre		x
10		Logis de Barroux		x
23	Saint-Jouin-de-Marnes	Église Saint-Jouin		x
21	Oiron	Dolmen	à proximité	
22		Église Saint-Martin de Noizé	x	x
29	Marnes	Château de Retournay	x	
27	Moncontour	Château et église Notre-Dame	x	x
28		Ferme des Tiveaux		x
35	Assais-les-Jumeaux	Église Saint-Martin		x
34		Tumulus	x	
20	Taizé	Dolmen E 134	x	x

Dans le chapitre III, les photomontages réalisés permettront de vérifier si les impacts probables présentés ci-dessus sont avérés.

• Listing des monuments historiques situés de 10 à 20 km de la zone potentielle

N°	Édifice	Protection	Commune	Distance (en km)
74	Église Saint-Maurice	C	Oiron	10,5
75	Château d'Oiron	IC	Oiron	10,6
94	Église de Frontenay-sur-Dives	I	Saint-Jean-de-Sauves	11,2
56	Moulin	I	Missé	11,2
48	Château d'Orfeuille	I	Gourgé	11,4
49	Château	IC	Maisontiers	11,6
98	Église Saint-Michel	I	Craon	12,1
53	Chapelle Saint-Guillaume	C	Sainte-Gemme	12,1
38	Logis de La Chaussée	I	Gourgé	12,7
39	Pont	I	Gourgé	12,8
80	Dolmen de Chantebrault dit La Grande Pierre Levée	C	Saint-Laon	12,9
40	Croix de cimetière	C	Gourgé	13
41	Église Saint-Hilaire	C	Gourgé	13,1
81	Dolmen dit La Petite Pierre Levée	C	Saint-Laon	13,2
82	Dolmen dit Briande II	I	Arçay	13,4
83	Dolmen de Briande I	I	Arçay	13,7
57	Immeubles	C	Thouars	13,9
58	Vieux Pont et poterne, dit aussi Pont Neuf ou Pont Saint-Jean	C	Thouars	13,9
37	Château de La Roche-Faton	I	Lhoumois	14
59	Château	C	Thouars	14
60	Château des Ducs de la Trémoille (chapelle)	C	Thouars	14,1
61	Immeuble	C	Thouars	14,1
62	Hôtel des Trois-Rois	I	Thouars	14,2
64	Église Saint-Médard	C	Thouars	14,2
63	Maison	C	Thouars	14,3
68	Tour du Prince-de-Galles	C	Thouars	14,3
69	Maison du Président Tindeau ou Hôtel Tyndo	IC	Thouars	14,3
73	Deux menhirs	C	Saint-Léger-de-Montbrun	14,4
90	Château de Sautonne	I	Martaizé	14,4
51	Dolmen	C	Faye-l'Abbesse	14,4
65	Église Saint-Laon	C	Thouars	14,5
70	Tour du Prévôt	C	Thouars	14,5
66	Hôtel de ville, ancienne abbaye Saint-Laon	I	Thouars	14,5
71	Restes des anciens remparts	C	Thouars	14,5
67	Maison	I	Thouars	14,5
97	Chapelle funéraire de Mazeuil	I	Mazeuil	15
92	Château de La Bonnetière	I	La Chaussée	15
79	Dolmen dit La Pierre-de-Verre	C	Saint-Laon	15
96	Église Saint-Hilaire	C	Mazeuil	15,1
55	Château du Pressoir	I	Mauzé-Thouarsais	15,1
36	Château de Maurivet	IC	Oroux	15,3
52	Église Saint-Maixent	I	Geay	15,3

42	Pigeonnier du Fresne	I	Gourgé	15,3
84	Église Notre-Dame de Chasseignes	C	Mouterre-Silly	16
93	Église Notre-Dame	I	La Chaussée	16
85	Château de la Fuye	I	Mouterre-Silly	16,1
99	Château de Cherves	IC	Cherves	16,2
76	Pont gallo-romain dit Pont de la Reine-Blanche	I	Curçay-sur-Dive	16,7
100	Moulin à vent	I	Cherves	16,9
77	Restes de l'église Saint-Pierre	I	Curçay-sur-Dive	16,9
89	Donjon de Saint-Cassien	I	Angliers	17,1
86	Église	I	Mouterre-Silly	17,2
95	Domaine de La Bournalière	I	Cuhon	17,4
72	Château de la Forêt	I	Sainte-Verge	17,5
78	Donjon	C	Curçay-sur-Dive	17,6
47	Église de la Boissière-Thouarsaise (ancienne église Saint-Benoît de La Boissière)	I	Lageon	17,6
43	Château de Payré	IC	La Peyratte	17,9
46	Château de Thenessue ou Tennesus	I	Amailloux	18,4
44	Église Notre-Dame	C	La Peyratte	18,5
45	Croix de cimetière	C	La Peyratte	18,6
50	Chapelle de la Poraire	I	Chiché	18,7
91	Château de La Guérinière	IC	Guesnes	18,7
88	Église	I	Chalais	19
87	Château de la Bâtie	I	Mouterre-Silly	19,5
54	Restes du château de Vermette	I	La Chapelle-Gaudin	19,9

L'ensemble des monuments historique a été étudié afin de définir son enjeu et sa sensibilité vis-à-vis du projet. Les monuments historiques présentant un enjeu faible et une sensibilité réduite vis-à-vis du projet ne seront pas détaillés ici (en italique dans le tableau).

À plus de 10 km de la zone potentielle, l'impact potentiel du parc éolien sera moindre. Seul un risque de visibilité est possible à plus de 15 km du projet. Le risque de covisibilité est en effet très réduit à une telle distance. Le risque de covisibilité ne sera donc pas étudié pour les monuments à plus de 15 kilomètres du projet.

74
75

ÉGLISE SAINT-MAURICE (C),
CHÂTEAU D'OIRON (IC)
OIRON

10,5 km

N

Enjeu fort
Impact à étudier



Vue depuis la D64

Le château et l'église d'Oiron sont des monuments fortement reconnus dans le département. Le château fait partie du réseau du centre des monuments nationaux. La silhouette des deux monuments se distingue bien dans le paysage de plaine alentour.

Depuis l'église, les vues sont fermées par le bâti. Depuis le parc du château, les vues sont ouvertes vers le sud. L'impact de l'extension du parc d'Availles-Thouarsais Irais est donc à mesurer depuis cet édifice.

Depuis le nord-est d'Oiron, la vue est ouverte et dégagée sur les 2 monuments. 6 éoliennes du parc d'Availles-Thouarsais Irais sont visibles. Le risque de covisibilité est à étudier depuis ce point.

94

ÉGLISE DE FRONTENAY-SUR-DIVES
SAINT-JEAN-DE-SAUVES

11,2 km

E

Inscrit

Enjeu faible



Cette église date des XIe et XIIe siècles, et a connu des modifications au XIXe siècle. Son clocher abrite un pigeonnier de 77 boulines (nichoirs).

Située au centre du bourg, les vues depuis le monument sont fermées par le bâti. La visibilité du projet sera nulle. L'église n'est pas visible en dehors du village. Le risque de covisibilité est écarté.

56

MOULIN
MISSÉ

11,2 km

NO

Inscrit

Enjeu faible



Cet ancien moulin se situe le long de la vallée du Thouet. La ZIV confirme que les visibilités sur le projet sont fermées par le relief de la vallée.

Depuis le nord-ouest, le moulin n'est pas visible dans une zone de visibilité de la zone potentielle. Les risques de covisibilité sont écartés.

48

CHÂTEAU D'ORFEUILLE
GOURGÉ

11,4 km

SO

Inscrit

Enjeu fort
Impact à étudier



Ce château du XVIIe siècle est à l'origine un château du XIVe siècle qui a brûlé. Il a fait l'objet de nombreux travaux de restauration. Il peut être ouvert au public pour les journées du patrimoine.

La ZIV du projet montre qu'une visibilité est possible depuis l'allée du château.

Le château d'Orfeuille est isolé au sud du lac du Cébron. Il n'est pas visible dans le paysage alentour et ne présente donc pas de risque de covisibilité avec le projet.

49

CHÂTEAU
MAISONTIERS

11,6 km

SO

Classé et
Inscrit

Enjeu faible



Le château de Maisontiers est ouvert à la visite durant l'été. Situé au cœur du bourg, il est peu visible depuis la D137. La visibilité en direction du projet est fermée dans ce contexte bâti.

Le château n'est pas visible dans le paysage alentour, ce qui rend nuls les risques de covisibilité avec le projet.



98

ÉGLISE SAINT-MICHEL
CRAON

12,1 km

SE

Inscrit

Enjeu faible
Impact à étudier



L'église se situe dans un secteur de la ZIV de la zone potentielle, mais le contexte bâti et la végétation autour de ce monument ne permettent pas de vue dégagée sur le projet.

Depuis l'est du bourg, l'église est bien visible, ainsi que le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais. La covisibilité avec le projet est donc à étudier depuis ce point.



Vue depuis l'est de Craon

53 CHAPELLE SAINT-GUILLAUME
SAINTE-GEMME

12,1 km SE Classé Enjeu faible
Impact à étudier

En partie détruite aujourd'hui, cette chapelle romane abrite des peintures murales du XIVe siècle.

À proximité immédiate de la chapelle, la vue s'ouvre vers le sud-est en direction du projet. Une étude de la visibilité du projet depuis la chapelle est donc à réaliser.

La chapelle ruinée se trouve au sud du bourg de Saint-Guillaume. Sa hauteur ne lui permet pas d'être visible dans le paysage alentour; le risque de covisibilité est donc nul.



Vue depuis la chapelle



80 DOLMEN DE CHANTEBRAULT DIT LA GRANDE PIERRE LEVÉE
DOLMEN DIT LA PETITE PIERRE LEVÉE
SAINT-LAON

12,9 km NE Classés Enjeu fort
13,2 km Impact à étudier

Le dolmen de Chantebrault est le plus important des sept monuments qui existaient à proximité de Chantebrault. Il est long de plus de 10 m. Il a conservé une quinzaine d'orthostats et deux dalles de couverture. Des fouilles sont encore en cours et le site devrait être mis en valeur d'ici à 2020.

Au nord-ouest de la Grande Pierre Levée, le dolmen de la Petite Pierre Levée subsiste en un support couché sous une grande dalle de couverture, au milieu des labours.

Les vues sont dégagées aux alentours des dolmens et le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais est visible. L'impact du projet est donc à étudier depuis ces édifices.



Vue du parc éolien depuis le dolmen



39 ÉGLISE SAINT-HILAIRE (C), CROIX DE CIMETIÈRE (C),
PONT (I)
40 GOURGÉ
41 12,8 à 13,1 km S Enjeu fort
Impact à étudier

L'église et la croix de cimetière sont situées au centre de Gourgé. La visibilité vers le projet est limitée par le bâti. La ZIV de la zone potentielle confirme que les vues directes sur le projet ne seront pas possibles. L'église Saint-Hilaire ne présentera pas non plus de vue sur le projet.

L'église Saint-Hilaire est visible depuis la D134, la covisibilité avec le projet est à étudier depuis ce point. Le pont et la croix de cimetière ne sont pas visibles dans le paysage et ne présentent donc pas de risque de covisibilité avec le projet.



Gourgé aux abords de la D134

82 DOLMENS DE BRIANDE I ET II
ARÇAY
83 13,4 km NE Inscrits Enjeu faible
13,7 km Impact à étudier

Le dolmen de Briande I se dresse au pied du tumulus de Chassigny. La dalle de couverture est brisée en deux. L'ensemble comporte sept supports debout et un qui a été déplacé. L'ensemble est très bien conservé et sa taille est imposante.

Le dolmen de Briande II est situé entre le tumulus de Chassigny et le dolmen Briande I. La dalle de couverture renversée ne repose plus que sur deux piliers.

Les deux dolmens se situent dans une zone dégagée depuis laquelle des vues sur le projet sont possibles. La visibilité du projet sera donc étudiée depuis la D19 depuis laquelle un des dolmens est visible.



Vue depuis la D19



37 CHÂTEAU DE LA ROCHE FATON
LHOUMOIS

14 km S Inscrit Enjeu fort

Le château de la Roche Faton est remarquable par sa taille et son environnement. Il est ouvert à la visite le week-end.

Depuis le monument, les vues s'ouvrent en direction du projet, mais le relief masque la zone potentielle. Ceci est confirmé par la ZIV de la zone potentielle.

Peu visible dans le paysage alentour; les risques de covisibilité entre le château et le projet sont nuls.



57
à
71

MONUMENTS DE THOUARS

MAISON (I), HÔTEL DE VILLE, ANCIENNE ABBAYE SAINT-LAON (I), ÉGLISE SAINT-LAON (C), ÉGLISE SAINT-MÉDARD (C), MAISON 15^E SIÈCLE (C), HÔTEL DES TROIS ROIS (I), IMMEUBLE (C), CHAPELLE DU CHÂTEAU (C), CHÂTEAU DES DUCS DE LA TRÉMOÏLLE (C), VIEUX PONT ET POTERNE (C), IMMEUBLES (C), TOUR DU PRINCE DE GALLES (C), MAISON DU PRÉSIDENT TINDEAU OU HÔTEL TYNDO (C), TOUR DU PRÉVÔT (C), REMPARTS (RESTES DES ANCIENS) (C)

13,9 à 14,5 km

NO

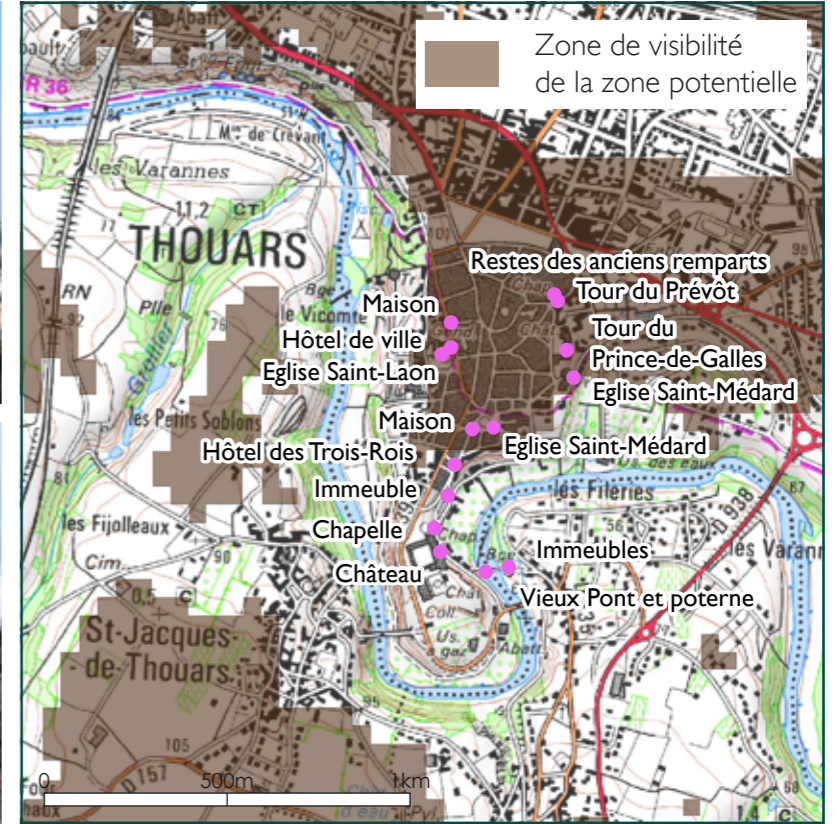
Enjeu fort

La ville de Thouars présente de nombreux monuments historiques. Elle est située sur les rives du Thouet qu'elle domine. Les vues sont plongeantes sur le cours d'eau notamment au sud de la ville, depuis le château des Ducs de la Trémoïlle. Le calcul de ZIV montre que le projet ne sera pas visible depuis ce secteur.

Les autres monuments, situés plus au nord, sont compris dans un maillage bâti dense. Bien que la topographie permette des vues sur le projet, les vues sont fermées dans ce secteur densément bâti.

Le risque de visibilité depuis les monuments historiques de la ville de Thouars est donc écarté.

Les monuments ne sont pas visibles depuis le nord-ouest de la ville. Le risque de covisibilité est donc également écarté.



73

DEUX MENHIRS SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

14,4 km

N

Classé

Enjeu fort
Impact à étudier

Identifiés comme deux menhirs : la Pierre Levée et le Gras du Chien, ce sont en fait deux dolmens distants de quelques mètres qui se trouvent près du village de Puyraveau. L'un d'eux, un peu affaissé, a conservé sa dalle de couverture. Le second est beaucoup plus ruiné. Il s'agirait de l'un des ensembles funéraires les plus riches d'Europe occidentale pour la fin du Néolithique. La visibilité du projet sera étudiée à proximité des monuments, depuis la D65.



Vue depuis la D65

84

ÉGLISE NOTRE-DAME DE CHASSEIGNES MOUTERRE-SILLY

16 km

NE

Classé

Enjeu fort

L'église Notre-Dame de Chasseignes est une construction romane des XI^e et XII^e siècles. Elle est bâtie en tuffeau sur l'emplacement d'un édifice datant des alentours de l'an 1 000, dont elle a conservé, outre quelques vestiges, l'orientation atypique sud-est nord-ouest. L'église subit actuellement des travaux de rénovation. La situation du monument en centre-bourg ne permet pas de vue dégagée en direction du projet.



99

CHÂTEAU DE CHERVES (IC) MOULIN À VENT (I) CHERVES

100

16,2 km – 16,9 km

SE

Enjeu fort
Impact à étudier

Le château est situé à la sortie nord du bourg de Cherves. Le bâtiment comporte plusieurs tours dont un donjon accolé aux bâtiments d'habitation. A proximité du château, en sortie de Cherves, la vue est lointaine. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais est visible. L'impact du projet sera étudié depuis ce point. Le moulin à vent est isolé au sud du village, formant ainsi un repère dans le paysage. Les vues sont larges et dégagées mais limitées par le village dans l'axe du projet. La visibilité du projet sera nulle depuis l'édifice.



Parc d'Availles-Thouarsais Irais depuis le château de Cherves

92

CHÂTEAU DE LA BONNETIÈRE LA CHAUSSÉE

15 km

E

Inscrit

Enjeu fort

Ancienne forteresse, le Château de la Bonnetière faisait partie du système de défense du Loudunais. Son origine remonte au XIII^e siècle.

Les vues depuis le château sont limitées par la végétation et les nombreux bâtiments. Un large mur entoure le château. Les vues directes sur le projet ne seront pas possibles.



76
77
78

PONT GALLO-ROMAIN DIT PONT DE LA REINE-BLANCHE (I),
RESTES DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE (I), DONJON (C)
CURÇAY-SUR-DIVE

16,7 à 17,6 km

N

Enjeu fort
Impact à étudier

Le village de Curçay-sur-Dive présente 3 monuments historiques sur son territoire.

Le pont gallo-romain dit de la Reine-Blanche est situé sur la Dive à proximité de la D39. L'église Saint-Pierre est située un peu plus au nord-est et est bien visible depuis la D39 dans un large panorama. Il n'en subsiste que les murs extérieurs. Le donjon, reste de l'ancien château, est situé au cœur du bourg de Curçay-sur-Dive et ne présente pas de vue dégagée en direction du projet.

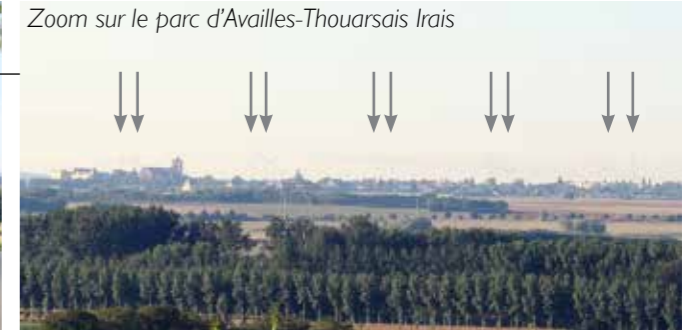
La visibilité du projet sera étudiée depuis la D39 depuis laquelle une vue plongeante s'ouvre en direction du projet et de l'église Saint-Pierre. Le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais est visible depuis ce point.



Vue depuis la sortie de Curçay-sur-Dive



Zoom sur le parc d'Availles-Thouarsais Irais



46

CHÂTEAU DE THENESSUS OU TENNESSUS
AMAILLOUX

18,4 km

SO

Inscrit

Enjeu fort

Cet imposant château fort du XIVe siècle entouré de douves avec pont-levis en état de marche, meurtrières, chemin de ronde, cheminées en granit, est situé dans un parc calme et rustique ayant beaucoup de charme. Il abrite 5 chambres d'hôtes.

Le château de Tennessus est situé au sein d'un maillage bocager dense. La végétation ne permet pas de vue dégagée en direction de la zone potentielle.



44
45

ÉGLISE NOTRE-DAME (C), CROIX DE CIMETIÈRE (C)
LA PEYRATTE

18,5 km - 18,6 km

S

Enjeu fort

Classée Monument Historique en 1913, l'église présente une architecture en granit. La croix se situe sur la place attenante à l'église.

Les deux monuments se situent en centre-bourg et ne bénéficient donc pas de vue dégagée sur le projet.



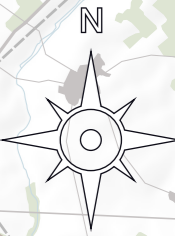
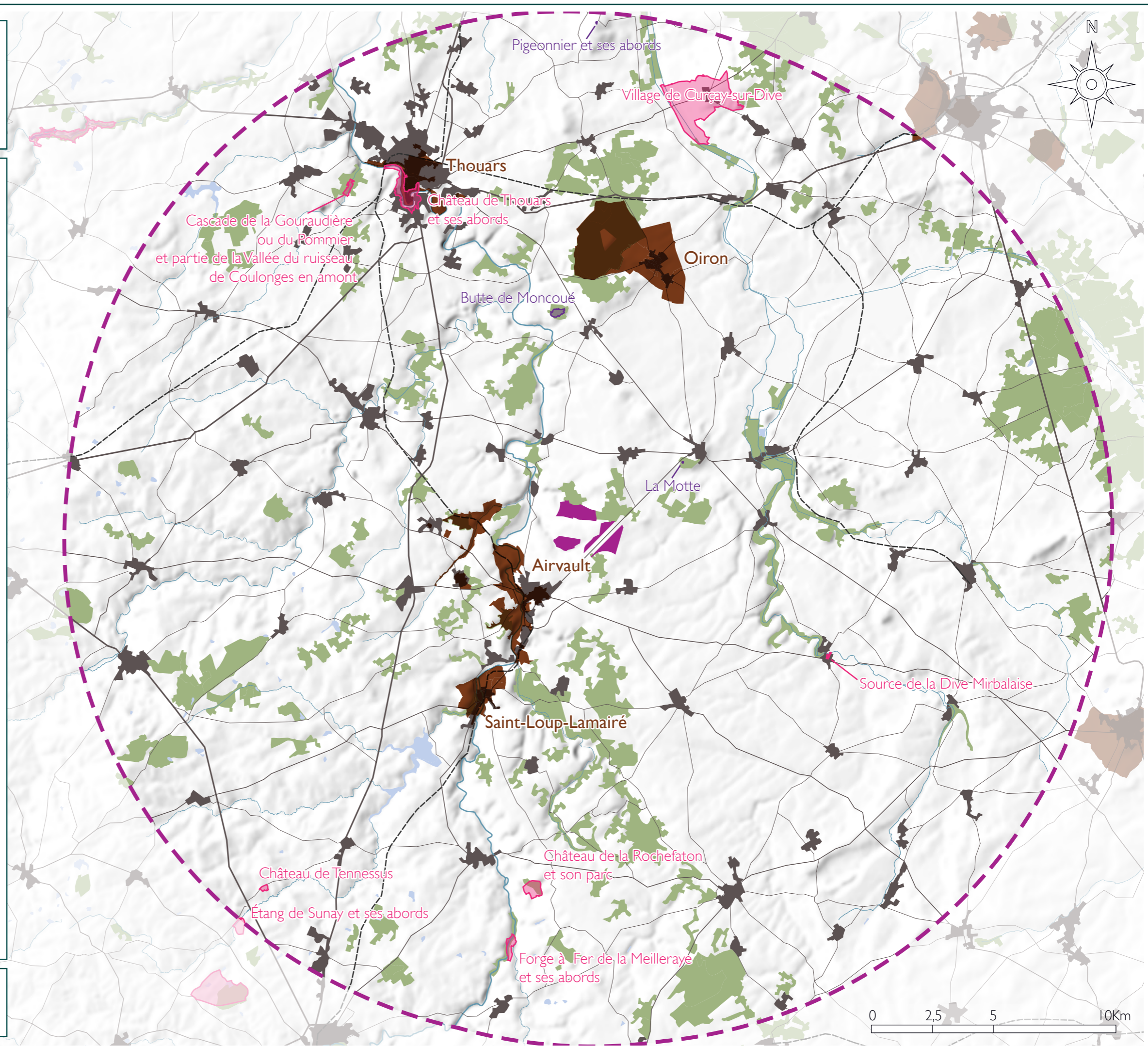
- Sensibilités définies a priori des monuments historiques à plus de 10 km :

N°	Commune	Édifice	Impact probable en visibilité	Impact probable en covisibilité
74	Oiron	Église Saint-Maurice		x
75		Château d'Oiron	x	x
48	Gourgé	Château d'Orfeuille	x	
41		Église Saint-Hilaire		x
98	Craon	Église Saint-Michel		x
53	Sainte-Gemme	Chapelle Saint-Guillaume	x	
80	Saint-Laon	Dolmen de Chantebrault dit La Grande Pierre Levée	x	
81		Dolmen dit La Petite Pierre Levée	x (à proximité)	
82		Dolmen dit Briande II	x (à proximité)	
83	Arçay	Dolmen de Briande I	x (à proximité)	
73	Saint-Léger-de-Montbrun	Deux menhirs	x	
99	Cherves	Château de Cherves	x	
76	Curçay-sur-Dive	Pont gallo-romain dit Pont de la Reine-Blanche	x (à proximité)	
77		Restes de l'église Saint-Pierre	x (à proximité)	

Dans le chapitre III, les photomontages réalisés permettront de vérifier si les impacts présentés ci-dessus sont avérés.

Sites

- Zone potentielle
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Sites patrimoniaux remarquables
- Site inscrit
- Site classé



Sources : DREAL, DRAC et UDAP de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.



LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme),
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Source : Ministère de la Culture

Le territoire d'étude comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables.

• SPR de Thouars (AVAP)

Déjà abordée pour ces monuments historiques, la ville de Thouars bénéficie également d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par le conseil communautaire le 07/06/2016. L'aire se compose notamment du centre historique, de la partie de ville du XIXe siècle et des paysages du Thouet.

L'impact en visibilité du projet sera étudié depuis la sortie sud de Thouars.

• SPR de Saint-Loup-Lamairé (ZPPAUP)

Saint-Loup-Lamairé est situé dans la vallée du Thouet. Les nombreux monuments historiques ainsi qu'un ensemble bâti historique et le passage du Thouet en font une cité médiévale remarquable.

Le relief de la vallée ne permet pas de visibilité sur le projet. La ville ne montre pas de visibilité particulière dans le paysage, le risque de covisibilité est écarté.



Fig. 63 : Les coteaux du Thouet forment une véritable barrière visuelle depuis Saint-Loup-Sur-Thouet

• SPR d'Oiron (AVAP)

La Communauté de Commune du Thouarsais a approuvé la mise en place d'une AVAP sur la commune d'Oiron le 7 juin 2016. Cette AVAP a notamment pour vocation la préservation des vues de la commune dans le grand paysage. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais étant d'ores et déjà visible depuis et en covisibilité avec Oiron, l'impact du projet d'extension devra être étudié.



Fig. 64 : Vue sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais et Oiron depuis la D64

• Airvault : AVAP

Afin de préserver la qualité de vie par la préservation de l'architecture et du patrimoine, Airvault s'est engagé dans la mise en place d'une AVAP sur son territoire. L'enquête publique relative à la mise en place de l'AVAP s'est tenue du 23 mai 2017 au 26 juin 2017. Le site patrimonial remarquable a été validé en février 2018.

La silhouette d'Airvault est notamment remarquable dans le paysage par la présence du clocher de l'église abbatiale. Les vues depuis le cœur de la ville sont limitées par le bâti et ne présenteront donc pas de vue directe sur le projet. Du fait de la proximité de la zone potentielle, l'impact du projet sera à étudier depuis les sorties nord et est de la ville (D121 et D46). Depuis le sud de la ville d'Airvault, des vues furtives sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais sont possibles. Depuis la D29, une vue sur la ville avec ces éoliennes est possible. L'impact du projet d'extension est donc à étudier depuis ces différents points de vue.

Depuis le centre des hameaux de Barroux et Répéroux, compris dans le périmètre du SPR d'Airvault, les vues sont fermées. Aux alentours de Barroux, le parc existant n'est pas visible. La visibilité du projet sera étudiée depuis la sortie de Répéroux, où le parc existant est visible.



Fig. 65 : Vue sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais depuis la sortie est d'Airvault (D46)



Fig. 66 : Vue sur le parc éolien d'Availles-Thouarsais Irais et Airvault depuis la D29

SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Le territoire d'étude comporte 3 sites classés et 8 sites inscrits.

SITES CLASSÉS

Nom du site classé	Distance à la zone potentielle en km
La Motte (Saint-Jouin-de-Marnes)	3,6
Butte de Moncoué (Taizé)	7,6
Pigeonnier et ses abords (Tourtenay)	19,6

• La Motte (Saint-Jouin-de-Marnes)

La Motte de Saint-Jouin-de-Marnes, située au sud-ouest de la ville, est une butte boisée dont seule la partie la plus haute est protégée.



Fig. 67 : La Motte depuis la D147

Les boisements qui recouvrent la Motte ne permettent pas de vue en direction du projet depuis le site. Cette butte est visible dans le paysage, notamment depuis le donjon de Moncontour et depuis la D46. L'impact de l'extension du parc d'Availles-Thouarsais Irais en covisibilité avec cette butte sera étudié en même temps que l'impact en covisibilité avec l'église de Saint-Jouin de Marnes.



Fig. 68 : La Motte depuis la D46

• La Butte de Moncoué (Taizé)

Le site est composé d'une butte boisée à l'ouest de Taizé, culminant à 125 mètres et dominant de 50 mètres les parcelles cultivées qui l'entourent.



Fig. 69 : La butte de Moncoué depuis la D37

L'important massif boisé qui la recouvre ne permet pas de vue dégagée sur la plaine ou sur le projet. Le risque de visibilité est donc nul. La covisibilité entre la butte et le projet sera étudiée depuis la D37 qui offre une vue sur le site classé en zone de visibilité de la zone potentielle.

• Pigeonnier et ses abords (Tourtenay)

Le périmètre du site classé de Tourtenay concerne un pigeonnier troglodytique ainsi que les parcelles situées en surface. Le site se trouve en bordure du village sur la hauteur. Il s'agirait du seul exemple de pigeonnier souterrain de Poitou-Charentes. La tour du pigeonnier mesure environ 12 mètres de hauteur; elle est percée de 1875 boulins rectangulaires qui accueilleraient autrefois les pigeons.



Fig. 70 : La tour du pigeonnier



Fig. 71 : Entée du domaine viticole où se trouve le site

Situé dans une propriété privée à plus de 19 kilomètres du projet, les risques de visibilité sont réduits. À proximité du site, les vues sont fermées en direction du projet (ouvertes vers l'est).

SITES INSCRITS

Nom du site inscrit	Distance à la zone potentielle en km
Source de la Dive Mirebalaise	9,6
Château de Thouars et ses abords	13,3
Château de la Rochefaton et son parc	13,4
Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges en amont	15,3
Le village de Curçay-sur-Dive et ses abords	15,5
Forge à Fer de la Meilleraye et ses abords	15,8
Château de Tennessus	18,2
Étang de Sunay et ses abords	19,9

Seuls les sites n'ayant pas été abordés au cours de l'analyse des monuments historiques seront analysés ici.

• Source de la Dive Mirebalaise (La Grimaudière)

Au milieu du bourg, la source de la Dive forme un petit étang. Dans un contexte bâti, les vues vers la zone potentielle sont fermées.

La ZIV de la zone potentielle confirme que le projet ne sera pas visible depuis ce site.



Source : Géoportail

Fig. 72 : Périimètre du site



Fig. 73 : La confluence de la source et panneau d'information à proximité

• Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges en amont (Sainte-Radegonde, Saint-Jacques-de-Thouars)

Le site de la Cascade de la Gouraudière se trouve dans la vallée du Pressoir à l'ouest de Thouars.

Le site s'inscrit dans le linéaire du ruisseau, depuis le fond de vallée jusqu'au plateau de part et d'autre du cours d'eau. La vallée orientée nord-est / sud-ouest est encaissée au sein de la roche schisteuse et fortement boisée.

Les vues sont fermées dans ce site au paysage intimiste. Aucune vue ne sera possible depuis le site sur le projet



Source : DREAL

Fig. 74 : La Cascade de la Gouraudière

• Le village (Curçay-sur-Dive)

Ce site inscrit est vaste. Il comprend l'ensemble du village de Curçay-sur-Dive ainsi que les parcelles avoisinantes et un secteur autour de l'ancien canal de la Dive et la Dive

La commune présente plusieurs monuments historiques, déjà abordés dans les pages précédentes. Le village est situé en promontoire, et offre ainsi de nombreux panoramas vers le projet. Une belle vue se dégage notamment depuis l'aire de repos le long de la D19. Le parc d'Availles-Thouarsais Irais étant visible depuis ce point, l'impact de son extension sera à étudier. La distance au projet réduit néanmoins la visibilité du parc. Depuis le canal de la Dive et la Dive, les vues en direction de la zone potentielle sont limitées par le relief et la végétation.



Fig. 75 : Vue depuis Curçay-sur-Dive et zoom commenté sur le parc d'Availles-Thouarsais Irais

• Forge à Fer de la Meilleraye et ses abords (Gourgé, La Peyratte)

Cette ancienne forge a été créée par Charles de La Porte pour la valorisation de son duché de la Meilleraye, vers 1645. Elle abrite aujourd'hui un restaurant gastronomique.

Le site est situé au cœur de la vallée du Thouet. Le relief et la végétation ne permettent pas de vue dégagée sur le projet.



Source : www.thenezay.fr

Fig. 76 : Chaussée en travers du Thouet

• Étang de Sunay et ses abords (Châtillon-sur-Thouet, Adilly)

L'étang s'étend le long de la route départementale 127, à l'ouest du lieu-dit de Sunay. L'étang est étroit et s'inscrit dans un paysage à la végétation dense.

La majeure partie du site se situe à plus de 20 km du projet, les vues sont limitées par la végétation. L'impact du projet sera nul depuis ce site inscrit.



Fig. 77 : L'étang de Sunay